

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

- <u>I Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC)</u>: 78 fichiers
- II Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 16 fichiers
- III Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 18 fichiers

Nombre total de fichiers: 112

Le 22 Février 2021

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 78 fichier

021202009	085026	ARDC GILOT CHARLINE LYDIE	51200257	ARDC	EARL BARRE ELOI
021202009	305209	ARDC EARL DE LA FERME	51200261	ARDC	PUISEUX CHRISTINE
TURENNE			51200263	ARDC	LANDRU KARINE
021202010	025230	ARDC GAEC CARPENTIER-	51200267	ARDC	SCEA VERHAEGEN-VANDIER
HURE			51200269	ARDC	LAURENT-HARDOT Coralie
08200085	ARDC	EARL VITRANT	51200270	ARDC	EARL DU VIVIER
08200102	ARDC	CAMUS ARNAUD	51200271	ARDC	SAS CHAMPAGNE GEORGES
08200130	ARDC	EARL DU LAVOIR	CLEMENT		
08200136	ARDC	GAEC DUCLOUX	51200272	ARDC	CHEVRY CLAUDIE
08200137	ARDC	EARL PIEROT GAILLIOT	52200045	ARDC	SCEA DES COTEAUX DE
10200058	ARDC	MIQUET KEVIN	COIFFY		
10200138	ARDC	MILLEZ JEAN-MICHEL	52200046	ARDC	GAEC CHAUFFETET
10200164	ARDC	EARL PRUD'HOMME GILLET	52200050	ARDC	GAEC DES FORTES TERRES
10200166	ARDC	SCEA VERT DE MAI	52200056	ARDC	EARL DU PRE L'EPINE
10200172	ARDC	GAEC LIONNET FRERES	52200059	ARDC	GEAC DE LA CROIX
10200184	ARDC	EARL DES CONGES	52200063	ARDC	GROSJEAN AURELIEN
10200185	ARDC	GOUSSARD BENOIT	52200064	ARDC	GAEC SAINT MARCELIN
10200187	ARDC	CLERGEOT PAUL-BASTIEN	52200065	ARDC	EARL DU COTEAU D'ARAIN
10200190	ARDC	ROBERT EMILIE	52200067	ARDC	EARL PRE LA FONTAINE
10200192	ARDC	SCEA LADRANGE	52200070	ARDC	GAEC DU PONT SAINT PART
10200194	ARDC	GAUTHIER JEAN-PHILIPPE	52200071	ARDC	GAEC FUNCKEN
10200195	ARDC	EARL LAUXERROIS FRERES	52200072	ARDC	TISSERAND JEAN-PHILIPPE
10200196	ARDC	EARL HOTTE	52200074	ARDC	VIGEANNEL PASCALE
10200197	ARDC	LORIN MICKAEL	52200078	ARDC	PRIEUR David
10200198	ARDC	EARL DU VAL TONNELIER	52200079	ARDC	CARPENTIER Francis
10200200	ARDC	EARL DE LA FERME DE LANGE	52200081	ARDC	EARL DE BOUTFONTAINE
10200201	ARDC	SCEA ARMAGAN TB	52200082	ARDC	EARL DE LA PRIOLEE
10200202	ARDC	EARL DU CLOS SAINT MARTIN	52200083	ARDC	GAEC DE MARIENCOURT
10200208	ARDC	EARL DES ECREIGNES	52200086	ARDC	GAEC FAMILLE FREYBURGER
10200214	ARDC	LABBE MAGALIE	52200087	ARDC	GAEC DES CERISIERS
10200215	ARDC	EARL GEOFFROY JAMES	55200065	ARDC	SCEA DE LA LOURDELLE
10200216	ARDC	EARL JEANNY CHRISTOPHE	55200084	ARDC	EARL DE LA PALOUSE
10200217	ARDC	RIVIERE ROMAIN	55200106	ARDC	SCEA DE LA CLE DES CHAMPS
10200219	ARDC	PUISEUX CHRISTINE	55200109	ARDC	BERTHELEMY Armand
10200221	ARDC	HENRIOT SERGE	67200030	ARDC	LUTZ RICHARD
51200012	ARDC	LEFEVRE GERSENDE	67200031	ARDC	STRUB FRANCOISE
51200155	ARDC	SCEA FERME DU CHATEAU	67200035	ARDC	HOLTZSCHERER ERIC
PREVOST			67200036	ARDC	WEISS EMERIC
51200175	ARDC	EARL LAMBERT-JANIN	67200037	ARDC	ROHMER MARYLINE
51200183	ARDC	PIERQUIN MARINA	67200038	ARDC	KOENIG CAROLE
51200213	ARDC	CHAUNUT GAEL	67200039	ARDC	SCEA SCHRISTIAN KELLER
51200234	ARDC	GODIN OLIVIER			

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 16 fichiers

0212020072947	796 AP EARL TIMOTHEE	55200064	AP	GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE
0412020072847	783 AP SCEA GALLOIS GODEFROY	55200080	AP	GAEC DE LA LOMMIERE
08200146 A	P NICOT SEBASTIEN	55200082	AP	MARTIN BENOIT
10200010 A	P EARL DES ROCAILLES	55200088	AP	SCEA DE MONTIGNY
10200212 A	P BIENNE CYRILLE	55200113	AP	EARL DE LA VIGNOTTE
10200256 A	P SARL GONET CHRISTOPHE	57200030	AP	GAEC LES TERRES GRISES
51200312 A	P BACQUENOIS ANNE-SOPHIE	57200035	AP	KOCH ALEXANDRE
54200063 A	P SCEA REMILIE	57200037	AP	BELLO NATHALIE

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration ou rescrit : 18 fichiers

08200149	MARTINOT AUGUSTE	55200134	COURTOIS CHANTAL
08210025	LAUNOIS ELODIE	55210002	DRUPT LAURENT
10200255	FEVRE JULIEN	55210006	KOUDLANSKI ADRIEN
10200259	CHRETIEN PAUL-ANTOINE	57200048	CAVELIUS DAVID
52210013	VOURIOT ANTOINE	57200051	ZAHM GAUTIER
52210014	CHAUDOUET JEREMY	57210006	EARL TROTTMANN
52210020	ROYER FLORIAN	88210014	GERARD GUINARD Alain
55210023	GOISET JULIEN	88210015	GAEC DES ROSES
55200130	EARL DE STROUVILLE	88210016	GERMAIN PIERRE



Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr Tél.: 03 51 16 50 39

Réf.: 021202009085026

LRAR no:

La directrice départementale des territoires

à

Mme GILOT CHARLINE LYDIE 22 RTE DE VOUZIERS 08310 PAUVRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 29/09/2020

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009085026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59.9412 ha actuellement mises en valeur par Mme GILOT MACHAULT CLAUDIE sur les communes de OLIZY-PRIMAT (08250), SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009085026, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation le responsable de l'unité

Yann TRONCHE

Dénomination et commune du demandeur : GILOT CHARLINE LYDIE demeurant à PAUVRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 59.9412 ha qui représente une surface pondérée¹ de 59.9412 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 2	4.0080
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 13	11.9495
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZU 20	8.1390
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZC 15	1.6600
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZC 22	4.7002
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZM 12	11.9495
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZA 13	4.0060
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0B 185	0.7825
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 27	0.3926
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 61	0.5460
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 62	0.1070
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 63	0.6900
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 250	2.7154
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 251	0.0287
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 253	0.1845
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 254	0.1845
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 255	0.2396
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 256	0.6430
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 257	0.2192
08250 OLIZY-PRIMAT	000 0C 259	3.1470
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 13	0.4830
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 14	2.4260
08250 OLIZY-PRIMAT	000 ZO 16	0.7400

Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Tél.: 03 51 16 50 39

Réf.: 021202009305209

LRAR n°:

La directrice départementale des territoires

à

EARL DE LA FERME TURENNE 9 RUE D EN BAS FERME DE TURENNE 08140 BAZEILLES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 29/10/2020

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009305209

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2748 ha actuellement mises en valeur par Mme CUNIN BRIGITTE sur la commune de VILLERS-DEVANT-MOUZON (08210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 30/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009305209, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA FERME DE TURENNE demeurant à BAZEILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2748 ha qui représente une surface pondérée¹ de 2.2748ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08210 VILLERS-DEVANT- MOUZON	000 0Z 21	2.2748

Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Tél.: 03 51 16 50 39

Réf.: 021202010025230

LRAR no:

La directrice départementale des territoires

à

GAEC CARPENTIER-HURE LIEU DIT BOSNEAU BOSNEAU 08380 NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 29/10/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010025230

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.3740 ha actuellement mises en valeur par M. PETIT Romuald sur les communes de FLIGNY (08380), SIGNY-LE-PETIT (08380). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 08/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010025230, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires

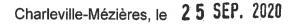
et par délégation, le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

Dénomination et commune du demandeur : GAEC CARPENTIER-HURE demeurant à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.3740 ha qui représente une surface pondérée¹ de 9.0992ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08380 FLIGNY	000 YE 1	2.6638
08380 SIGNY-LE-PETIT	000 ZN 18	8.7102

Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles





Direction départementale des territoires Service Economie Agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL VITRANT
5 rue Principale
08220 CHAUMONT-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,7 hectares sur la commune de Rocroi. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. JACOBS Geert, 4 rue de l'Eglise 08230 LA TAILLETTE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 septembre 2020.

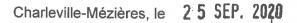
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/085, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation.

le responsable de l'unite





Direction départementale des territoires Service Economie Agricole et développement rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@: ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

CAMU Arnaud, Ferme de Pargny 08360 CHATEAU-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 198,12 hectares sur les communes de Château-Porcien, Avançon et Taizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SAS FERME DE PARGNY, Ferme de Pargny 08360 CHATEAU-PORCIEN

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/102, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le 18 septembre 2020

Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DU LAVOIR

Grande Rue

08430 LA HORGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 27,36 hectares sur la commune de LA HORGNE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GILLES GAMBIER EARL, Ferme de la Herse 08270 NOVION-PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/130, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délègation. le responsable de l'unité





Direction départementale des territoires Service Économie Agricole et Développement Rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC DUCLOUX
5 Rue de l'Argonne
08250 SAINT JUVIN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 10 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,75 hectares sur les communes de Saint-Juvin et Champigneulle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SIMONNET, Rue Basse 08250 MARCQ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-20220/136, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation.

le responsable de l'unité





Direction départementale des territoires Service Economie Agricole et développement rural Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL PIEROT GAILLIOT
4 Rue du Rousselet
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur.

Vous avez adressé à mes services, le 11 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,24 hectares sur la commune de SEMIDE. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU BOCHET, 5 Route d'Orfeuil 08400 SEMIDE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/137, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 10200058

Monsieur MIQUET Kevin 12 rue du Bois Palis 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

TROYES, le 18/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200058 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 06/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 292.7248 ha à PALIS, VILLEMAUR-SUR-VANNE, NEUVILLE-SUR-VANNE, VILLADIN, actuellement mises en valeur par EARL DE SAINT ROCH. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200058, est complet à la date du 18/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : MIQUET Kevin demeurant à PALIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 292.7248 ha.

Communes	Surface en ha	Références cadastrales
PALIS	03 ha 00 a 00 ca	ZL 7
	44 ha 84 a 39 ca	ZP 37 - ZS 30 - ZS 39 - E 1085 - E 1091 - F 253 - ZI 13 ZX 13
	31 ha 81 a 51 ca	ZS 37 - ZY 3 - ZY 11 - E 1215 - E1220 - E 1225 - E 1230 - E 1231 - E 1236 - E 1124 - E 1195 - E 1197 - E 1139 - E 1148 - ZP 2 - ZS 38
	30 ha 30 a 97 ca	E 1191 - E 1124 - E 1223 - E 1237 - ZI 3 - ZO 1
	00 ha 92 a 90 ca	F 706 - B 636 -
	34 ha 79 a 00 ca	ZY 12 - ZY 1
	01 ha 64 a 70 ca	ZP 19
	01 ha 21 a 08 ca	ZY 5 - E 1229 - E 1152
	01 ha 47 a 30 ca	ZP 4 - ZI 4
	50 ha 19 a 71 ca	ZO 3 - ZO 2 - E 1216 - E 1218 - E 1217 - E 1219 - E 1238 - E 1153 - ZI 5 - ZI 6 - E 1126 - E 1203
VILLEMAUR SUR VANNE	12 ha 11 a 00 ca	ZX 7
	29 ha 57 a 95 ca	YI 5 - YA 3 - YA 4 - YA 6 - YA 10 - YA 11 - YA 14 - YA 15 - YA 60 - YM 32 - YM 33 - YM 34 - YM57
	34 ha 39 a 00 ca	YC 12 - ZY 9
	00 ha 48 a 70 ca	ZY 12
	11 ha 46 a 30 ca	YC 10 - ZX 6
NEUVILLE-SUR-VANNE	03 ha 22 a 00 ca	ZO 25
VILLADIN	01 ha 24 a 37 ca	D 302



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN Téléphone 03 25 71 18 34 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Troyes, le 17 juillet 2020

Le Préfet

à

M. MILLEZ Jean-Michel
12 route des granges
10100 PARS LES ROMILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 03 ha 90 a 94 ca de terres sur la commune de Vallant-Saint-Georges. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GUBLIN Dominique à Vallant-Saint-Georges

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200138, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation, le directeur départemental des territoires,par subdélégation, l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MILLEZ Jean-Michel	10200138	Vallant Saint Georges	03 ha 90 a 94 ca	ZV12	CHALLE Marie-Pierre



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202008044832-10200164

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

EARL PRUD'HOMME GILLET 8 rue de la mairie 51260 COURCEMAIN

TROYES, le 16/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008044832-10200164 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.2976 ha à VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par EARL MEDLYE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008044832-10200164, est complet à la date du 02/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL PRUD'HOMME GILLET demeurant à COURCEMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.2976 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 VALLANT-SAINT- GEORGES	000 ZV 11	1.5694
10170 VALLANT-SAINT- GEORGES 021202008044832	000 ZV 12	3.9094
10170 VALLANT-SAINT- GEORGES 021202008044832	000 ZV 13	3.9094
10170 VALLANT-SAINT- GEORGES 021202008044832	000 ZV 14	3.9094



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202005054167-10200166 LRAR n°: 1A15955887996 SCEA VERT DE MAI 18 RUE DE LA SOURDINE 10500 BRAUX

TROYES, le 28/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202005054167-10200166 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 98.7804 ha à AULNAY (10240), BRAUX (10500), actuellement mises en valeur par RIGLET FRANCIS JACQUES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202005054167-10200166, est complet à la date du 28/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : SCEA VERT DE MAI demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 98.7804 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRAUX %#dossier.numero#%	000 ZV 2	0.5360
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZD 23	4.4386
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 10	3.8800
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 25	4.1200
10500 BRAUX 021202005054167	000 OB 211	1.3980
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 8	6.9913
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZI 23	6.7203
10240 AULNAY 021202005054167	000 ZN 12	1.0486
10500 BRAUX 021202005054167	000 OB 206	0.0840
10500 BRAUX 021202005054167	000 0C 256	1.1887
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 42	1.9981
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 9	1.8140
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZI 3	6.9530
10500 BRAUX 021202005054167	000 OC 270	0.3406
10500 BRAUX 021202005054167	000 OB 210	0.2410
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 12	5.7209
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 14	0.3408
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 26	5.5617
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZH 3	0.9690
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZH 4	14.4260
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 11	3.4000
10500 BRAUX	000 ZT 15	2.4534

021202005054167			
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZT 16	11.7804	
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZV 10	0.4830	
10500 BRAUX 021202005054167	000 ZH 2	11.8930	



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202008184896-10200172

LRAR nº: 1A16312675942

GAEC LIONNET FRERES LES SAULONS

10210 CUSSANGY

TROYES, le 26/08/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008184896-10200172 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4140 ha à CUSSANGY (10210), actuellement mises en valeur par GAEC de la francoise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008184896-10200172, est complet à la date du 26/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Gaec lionnet frères demeurant à CUSSANGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CUSSANGY	000 H223	0.4140



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202009165099

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

EARL DES CONGES

22 RUE PASTEUR

10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL

TROYES, le 23/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009165099 / 10200184 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.2540 ha à SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHAILLOUET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009165099 / 10200184, est complet à la date du 18/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service écomprises agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES CONGES demeurant à MARIGNY-LE-CHÂTEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.2540 ha.

Gommunes	Références cadastrales	Surface en hat
10100 SAINT-MARTIN-DE- BOSSENAY	000 ZR 1	1.8380
10100 SAINT-MARTIN-DE- BOSSENAY	000 ZR 5	3.1709
10100 SAINT-MARTIN-DE- BOSSENAY	000 ZR 2	10.2451



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202009125066

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

GOUSSARD Benoît

3 Rue de Frolle 10340 LES RICEYS

TROYES, le 23/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009125066 / 10200185 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.6052 ha à POLISY (10110), actuellement mises en valeur par SCEV DAME NESLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009125066 / 10200185, est complet à la date du 16/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service écopomies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : GOUSSARD Benoît demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6052 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZI 178	0.0073
10110 POLISY	000 ZI 165	1.5979



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202007164693-001 / 10200187

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

M. CLERGEOT Paul-Bastien 7 rue de la fontaine

10110 POLISOT

TROYES, le 20/10/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007164693-001 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2428 ha à POLISOT (10110), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007164693-001 / 10200187, est complet à la date du15/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

aurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : M. CLERGEOT Paul-bastien demeurant à POLISOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2428 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISOT	000 0A 794	0.0352
	000 0A 795	0.0274
	000 0A 797	0.0605
	000 0A 798	0.0404
	000 0A 804	0.0519
	000 0A 800	0.0274



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202008144883

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

ROBERT EMILIE

2 A rue des trop près

10150 VAILLY

TROYES, le 24/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008144883 / 10200190 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.5500 ha à VAILLY (10150), actuellement mises en valeur par SCEA de picataire. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008144883 / 10200190, est complet à la date du 28/08/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service (continues agricole et forestière

ATTENEROULL ANGER

Dénomination et commune du demandeur : ROBERT EMILIE, demeurant à VAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.5500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 VAILLY	000 ZV 9	6.5500



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202008034826

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

SCEA LADRANGE

7 rue des berceaux 10200 VILLE-SUR-TERRE

TROYES, le 23/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008034826 / 10200192 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 174.8545 ha à BLIGNY (10200), CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), COLOMBÉ-LE-SEC (10200), MAGNY-FOUCHARD (10140), SOULAINES-DHUYS (10200), VILLE-SUR-TERRE (10200), actuellement mises en valeur par LADRANGE Bruno. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008034826 / 10200192, est complet à la date du 21/09/2020 Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LADRANGE demeurant à VILLE-SUR-TERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 174.8545 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZC 23	6.6148
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 17	0.2511
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 18	14.5051
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 9	19.0468
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZK 2	0.6742
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZK 3	0.3065
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZK 15	15.5306
10200 SOULAINES-DHUYS 021202008034826	000 ZE 50	0.3562
10140 MAGNY-FOUCHARD 021202008034826	000 ZM 12	12.0000
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202008034826	000 ZM 78	3.1356
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZV 15	8.6825
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZT 10	1.9845
10200 BLIGNY 021202008034826	000 YP 95	0.0350
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZT 4	0.2500
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZP 45	0.6617
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZE 25	0.1579
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZE 26	0.2923
10200 BLIGNY 021202008034826	000 ZE 27	1.9360
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202008034826	000 ZH 20	15.3169
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 12	1.4701
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202008034826	000 ZL 13	11.3124
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZI 15	6.1700

000 70 25	4.0700
000 SR 52	1.0768
000 ZL 3	1.0455
000 YA 25	0.1732
000 YA 26	4.6560
000 ZA 5	2.7794
000 ZA 25	4.9194
000 ZA 4	0.7924
000 ZA 29	1.9832
000 ZA 90	8.3690
000 ZE 57	0.5690
000 ZH 9	2.1530
000 ZH 10	4.8360
000 ZA 10	3.4531
000 ZA 12	0.8664
000 ZA 30	1.3391
000 ZE 58	3.4985
000 YA 24	11.6543
	000 YA 25 000 YA 26 000 ZA 5 000 ZA 25 000 ZA 4 000 ZA 29 000 ZA 90 000 ZE 57 000 ZH 9 000 ZH 10 000 ZA 10 000 ZA 30 000 ZE 58



Direction départementale des territoires de l'Aube

Liberté Égalité Fraternité

> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202009165104-001-10200194

Le Préfet

à

GAUTHIER JEAN-PHILIPPE 15 ROUTE D'ARRENTIERES 10200 BAR-SUR-AUBE

TROYES, le 29/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009165104-001-10200194 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0540 ha à ENGENTE (10200), actuellement mises en valeur par BLONDEL SAMUEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009165104-001-10200194, est complet à la date du 16/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : GAUTHIER JEAN-PHILIPPE demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0540 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ENGENTE 10200194	000 0A 385	0.0540



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202009255176-10200195

EARL LAUXERROIS FRERES 24 RUE LORIN 10400 FONTAINE-MÂCON

TROYES, le 29/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009255176-10200195 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4050 ha à SAINT-AUBIN (10400), actuellement mises en valeur par MAILLET SYLVERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009255176-10200195, est complet à la date du 23/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL LAUXERROIS FRERES demeurant à FONTAINE-MÂCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 SAINT-AUBIN	000 ZM 9	1.1950
10400 SAINT-AUBIN	000 ZM 10	1.2100



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202008284971 10200196

LRAR no:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

EARL HOTTE 22 rue Largentier

10130 EAUX PUISEAUX

TROYES, le 03/12/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008284971 - 10200196 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.4340 ha à EAUX-PUISEAUX (10130), actuellement mises en valeur par l'EARL LAGOGUEY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008284971 - 10200196, est complet à la date du 21/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service éconòmies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL HOTTE demeurant à EAUX-PUISEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.4340 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 EAUX-PUISEAUX	000 OB 488	3.4340



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202009135074-10200197

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

Monsieur LORIN MICKAËL 7, rue des ponts 10200 BLIGNY

TROYES, le 25/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009135074-10200197 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1478 ha à BERGÈRES (10200), actuellement mises en valeur par RIGOLLOT Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009135074-10200197, est complet à la date du 21/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : LORIN MICKAËL, PIERRE, GILBERT demeurant à BLIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1478 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BERGÈRES 021202009135074-10200197	000 ZD 34	0.1111
10200 BERGÈRES 021202009135074-10200197	000 ZD 35	0.0367



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 10200198

LRAR nº: 1A16312675867

EARL DU VAL TONNELIER Ferme de Moslains 10200 LIGNOL LE CHATEAU

TROYES, le 28/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200198 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez sdéposé le 25/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3660 ha à Voigny, actuellement mises en valeur par EARL CHRISTIAN SAMPERS Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200198, est complet à la date du 25/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/01/20201, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU VAL TONNELIER demeurant à LIGNOL-LE-CHATEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3660 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
VOIGNY	ZH 16	02.3660



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202009295197-10200200

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

EARL LA FERME DE LANGE 26 rue de viviers 10110 LANDREVILLE

TROYES, le 30/09/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009295197-10200200 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3908 ha à LANDREVILLE (10110), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009295197-10200200, est complet à la date du 29/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA FERME DE LANGE demeurant à LANDREVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3908 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	000 ZC 131	0.3908



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202009295204-10200201

SCEA Armagan TB 8 rue chardonnay 10200 BLIGNY

TROYES, le 15/10/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009295204-10200201 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.4297 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par EARL du Haut Meret. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009295204-10200201, est complet à la date du 12/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Armagan TB demeurant à BLIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.4297 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZN 15	0.2396
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (K)	0.1570
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (L)	1.7640
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 15 (M)	0.1006
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16	0.1914
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (K)	0.5868
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (L)	1.2193
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 16 (M)	1.2143
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18	0.2893
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18 (K)	0.2152
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 18 (L)	0.2649
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 19	1.5853
10200 URVILLE 021202009295204	000 ZN 19 (K)	0.6020



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202009295198 - 10200202

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

EARL DU CLOS SAINT MARTIN 71 rue de l'Hôtel de Ville

10320 BOUILLY

TROYES, le 03/12/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009295198 - 10200202 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22.4600 ha à SAINT-POUANGE (10120), actuellement mises en valeur par La SCEA GARNIER LAMARRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009295198 - 10200202, est complet à la date du 30/09/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service explornies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU CLOS SAINT MARTIN demeurant à BOUILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22.4600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10120 SAINT-POUANGE	000 ZL 1	22.4600



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 10200208

EARL DES ECREIGNES 30 Rue des Ecreignes 10350 VILLELOUP

TROYES, le 12/10/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200208 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 septembre 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 02 ha 66 a 10 ca a de terres sur la commune de Villeloup.Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 septembre 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BERNAUDAT Georges à Villacerf.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 102000208, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation, le directeur départemental des territoires, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES ECREIGNES demeurant à VILLELOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.6610 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
VILLELOUP	ZH 15 ZC 09 ZC07	02.6610



TERRITOIRES

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

Mme LABBE Magali

27 RUE DU MOULIN

10200 URVILLE

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Tél. : 03 25 71 18 34

Réf.: 021202009125069 / 10200214

LRAR n°:

TROYES, le 05/11/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009125069 / 10200214 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.1790 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur BOGE JEAN PAUL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009125069 / 10200214, est complet à la date du 21 septembre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service ecpromies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : LABBE Magali demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.1790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZX 47	3.7119
	000 ZB 17	4.1229
	000 ZB 20	0.8482
	000 ZB 21	0.1271
	000 ZW 17	7.3689



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202009235150 / 10200215

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

EARL GEOFFROY JAMES 15 RUE DES ROMAINS

10200 SAULCY

TROYES, le 27/10/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009235150 / 10200215 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0829 ha à COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), actuellement mises en valeur par PIETTE ODILE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009235150, est complet à la date du 26 septembre 2020 Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL GEOFFROY JAMES demeurant à SAULCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0829 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZM 82	0.0829



> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202008034823 / 10200216

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

EARL JEANNY CHRISTOPHE 10 RUE VICTOR HUGO

10 RUE VICTOR HUGO 10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS

TROYES, le 27/10/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008034823 / 10200216 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.3053 ha à ARCONVILLE (10200), actuellement mises en valeur par EARL LECLERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008034823 / 10200216, est complet à la date du 29 septembre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : EARL JEANNY CHRISTOPHE demeurant à LA RIVIÈRE-DE-CORPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.3053 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARCONVILLE	000 ZC 13	21.8813
	000 ZC 17	0.1314
	000 ZC 12	5.3841
	000 ZK 9	6.0651
	000 ZK 10	0.0172
	000 ZK 25	0.1642
	000 ZK 26	1.6987
	000 ZK 36	9.6411
	000 ZK 24	0.3222



territoires de l'Aube

Direction départementale des

Le Préfet

à

M. RIVIERE Romain

5 Bis Route de Barberey

10150 SAINTE-MAURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202005134228 / 10200217

LRAR n°:

TROYES, le 06/11/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202005134228 / 10200217 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 149.2918 ha à BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600), LAVAU (10150), MONTGUEUX (10300), SAINT-LYÉ (10180), SAINTE-MAURE (10150), VAILLY (10150), actuellement mises en valeur par RIVIERE Yves. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202005134228 / 10200217, est complet à la date du 10 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service éc<u>onomies</u> agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : M. RIVIERE Romain demeurant à SAINTE-MAURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 149.2918 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 BARBEREY-SAINT- SULPICE	000 0A 185	0.0952
	000 0A 182	0.1839
10150 LAVAU	000 ZN 35	1.5420
	000 ZN 36	0.2250
	000 ZN 37	1.4140
	000 ZN 38	0.3250
	000 ZN 39	0.3090
	000 ZK 16	1.8200
	000 ZK 17	2.7000
	000 ZK 18	2.6920
	000 ZI 24	2.2250
	000 ZI 4	0.9740
	000 ZI 5	5.4710
	000 ZI 29	9.0168
	000 ZI 30	12.8474
	000 0C 783	0.2967
10300 MONTGUEUX	000 AC 41	0.1030
	000 AC 42	0.0100
	000 ZE 14	0.4940
	000 AB 3	0.5119
	000 ZB 15 (J)	0.2565
	000 ZB 15 (K)	0.2565
	000 ZB 61 (J)	2.6990
	000 ZB 61 (K)	2.6990
	000 ZC 17	1.7720
	000 ZE 107 (A)	1.4650
	000 ZE 107 (B)	0.4900
	000 ZE 25 (J)	0.0790
	000 ZE 25 (K)	0.2380
	000 ZE 26 (J)	0.1645
	000 ZE 26 (K)	0.4935
	000 ZE 27 (J)	0.2800
	000 ZE 27 (K)	0.8400
	000 ZE 28 (J)	0.3485
	000 ZE 28 (K)	1.3935
	000 ZE 29	0.3110

10300 MONITCHELLY	000 7116 (1)	0.8300
10300 MONTGUEUX	000 ZI 16 (J)	0.8300
	000 ZI 16 (K)	0.4150
	000 ZI 16 (L)	0.8300
	000 ZI 17 (J)	0.4938
	000 ZI 17 (K)	0.2535
	000 ZI 17 (L)	0.5070
	000 ZI 17 (M)	0.0137
	000 ZI 38 (A)	0.6180
	000 ZI 38 (B)	0.1690
	000 ZI 38 (C)	0.0170
10150 SAINTE-MAURE	000 ZO 48	0.6860
10180 SAINT-LYÉ	000 YE 39	7.3546
10150 SAINTE-MAURE	000 ZD 24	0.4100
	000 0D 597	0.4348
	000 0D 1052	0.4000
	000 0D 1078 (K)	1.2575
	000 0D 1078 (J)	1.2575
	000 0D 593	0.8295
	000 0D 594	0.3767
	000 0D 1042	0.8209
	000 0D 1043	4.1800
	000 0D 1035	0.4039
	000 0D 1037	0.4263
	000 0D 1038	0.4297
	000 0D 1063 (J)	0.2198
	000 0D 1063 (K)	0.2197
	000 0D 1604	0.3843
	000 0D 1044	0.3862
	000 0D 1045	0.3831
	000 0D 1046	0.7375
	000 0D 1047	0.3895
	000 0D 1048	0.7475
	000 0D 1049	0.8283
	000 0D 1051	0.0815
	000 ZC 22	0.1410
	000 ZC 23 (A)	2.1110
	000 ZC 23 (B)	0.0770
	000 ZC 45	2.4960
	000 ZC 65	0.4570
	000 ZK 47	7.8920
	000 ZC 47	1.1340
	000 ZD 51	4.3510

10150 SAINTE-MAURE	000 ZI 38	2.9970
	000 ZK 36	7.3690
	000 ZO 94	0.8402
	000 ZO 95	2.2823
	000 ZO 96	0.1490
	000 ZO 97	1.0338
	000 ZO 99	0.2419
	000 ZO 98	0.0619
	000 ZO 100	0.1962
	000 ZC 81	0.0917
	000 ZO 91	0.4540
	000 ZO 92	0.1257
	000 ZO 93	5.4071
	000 ZI 9	6.6910
	000 ZI 15	4.2480
	000 ZD 103	0.6500
	000 ZE 42	0.0630
	000 ZE 43	0.8680
10150 VAILLY	000 ZR 64	1.5241
	000 ZR 65	0.1333
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 582	1.6555
	000 ZT 45	1.0885
	000 ZT 44	1.6695
10600 BARBEREY-SAINT- SULPICE	000 ZA 15	1.0002
10300 MONTGUEUX	000 ZC 47	0.6330
10600 BARBEREY-SAINT-	000 ZA 11	1.7811
SULPICE	000 ZA 13	1.5628
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 1058	0.9813



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: 03 25 71 18 34

Réf.: 021202009165103 / 10200219

LRAR n°:

Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

Mme PUISEUX Christine

2 rue du Parc

51320 MONTÉPREUX

TROYES, le 27/10/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009165103 /10200219 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame

Vous avez signé dans Logics le 14/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 121.5994 ha à GOURGANÇON (51230), MONTÉPREUX (51320), SALON (10700), SEMOINE (10700), VILLIERS-HERBISSE (10700), actuellement mises en valeur par SCEA de la VICOMTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009165103 / 10200219, est complet à la date du 14 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Dénomination et commune du demandeur : Mme PUISEUX Christine demeurant à MONTÉPREUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 121.5994 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SALON	000 ZM 19	1.7531
	000 ZM 21	1.9597
	000 ZM 20	1.2631
10700 SEMOINE	000 ZA 27	9.9210
	000 ZI 1	17.7030
	000 ZI 20	0.1912
	000 ZI 22	0.3068
	000 ZI 23	0.0851
	000 ZI 25	0.0516
	000 ZI 37	0.3124
	000 ZI 38	0.1841
	000 ZI 39	0.1533
	000 ZI 57	0.3017
	000 ZK 6	16.3390
	000 ZM 1	24.5910
	000 ZM 2	3.2530
	000 ZM 39	0.5175
	000 ZM 57	5.7790
	000 ZM 58	2.4460
	000 ZM 69	0.5596
	000 ZR 19	4.9710
	000 ZP 23	8.3410
10700 VILLIERS-HERBISSE	000 ZA 11	0.2800
51230 GOURGANÇON	000 ZL 10	3.7740
	000 0C 659	0.3407
	000 0C 676	0.3944
	000 0C 707	0.4638
51320 MONTÉPREUX	000 ZN 9	8.0000
10700 SEMOINE	000 ZM 41	0.6210
	000 ZM 43	0.5147
10700 SALON	000 0M 15	4.9204
10700 SEMOINE	000 ZA 28	0.3550
10700 VILLIERS-HERBISSE	000 ZA 10	0.4700
10700 SEMOINE	000 AB 432	0.1512
	000 AB 58	0.2510
	000 AB 428	0.0800



Direction départementale des territoires de l'Aube

Le Préfet

à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél.: +33 3 25 71 18 59

Réf.: 021202009245159-10200221

Henriot Serge 32 grande rue 10250 GYÉ-SUR-SEINE

TROYES, le 20/10/2020

Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009245159-10200221 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2190 ha à POLISOT (10110), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009245159-10200221, est complet à la date du 15/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, pour le directeur départemental des territoires, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLY

Dénomination et commune du demandeur : Henriot Serge demeurant à GYÉ-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2190 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISOT %#dossier.numero#%	000 0A 794	0.0352
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 795	0.0274
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 797	0.0605
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 798	0.0440
10110 POLISOT 021202009245159	000 0A 804	0.0519





Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

La directrice départementale des Territoires,

réf.: 51 20 012

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.eouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

à

LEFEVRE GERSENDE 18 RUE IRENEE GASS 51380 VERZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur

-3ha 89a 41ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51); VERZENAY (51); TREPAIL (51); MAILLY CHAMPAGNE (51); CHAMBRECY (51); BEAUMONT SUR VESLE (51); ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 012**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de service économie agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France — CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex



Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/10/2020

réf.: 51 20 155

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA FERME DU CHATEAU PREVOST PLACE DES FETES 51390 GUEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-93ha 26a 56ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de THILLOIS (51) ; ROSNAY (51) ; MUIZON (51) ; GUEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 155**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

Po

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

réf.: 51 20 175

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LAMBERT-JANIN 22 RUE CLOVIS JACQUIERT 51330 DOMMARTIN-VARIMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée sans apport de surface de Mme Julie DEMARLY en tant qu'associé exploitante au sein de l'EARL LAMBERT-JANIN et votre agrandissement sur 3 contra de l'exploitante sur 3 contra de l'exploitante au sein de l'EARL LAMBERT-JANIN et votre agrandissement sur 3 contra de l'exploitante au sein de l

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 175**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agrizole et <u>développement</u>rural,

Landry VILLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Fraternies

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/11/2020

réf.: 51 20 183

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne. ouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PIERQUIN MARINA 4 RUE DE LA POTERNE 51700 DORMANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET -RECTIFICATIF

Madame.

Vous avez déposé le 24/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime,

Votre demande concerne votre participation en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV -1ha 81a 78ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 20 183, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

> Le Chef du service économie agricole et dévéloppement rural,

> > Landry VILLIERE

http://www.marne.gouv.tr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service economie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

réf.: 51 20 213

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Châlons-en-Champagne, le 21/09/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

CHAUNUT GAEL 16 RUE DE JANVVRY51390 GERMIGNY 51390 GERMIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur : -0ha 24a 27ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de GERMIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 213**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et dé eloppement rural,

Landry VILLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Mame Service économie agricole et développement rural 40. boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Égalité Ersternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 07/10/2020

réf.: 51 20 234

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GODIN OLIVIER I RUE DE BOUVANCOURT 51140 PEVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez déposé le 28/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -0ha 14a 52ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 234**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/01/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PO

Direction départementale des territoires de la Mame Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf.: 51 20 257

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel : ddt-cds@marne.couv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BARRE ELOI 1 RUE DU BORNIET 51110 POMACLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur -25ha 86a 86ca de terres situées sur la (les) commune(s) de POMACLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 257**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie gricole et développen eux rural,

Landry VILLIERE

http://www.marne.gouv.tr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France — CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf.: 51 20 261

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PUISEUX CHRISTINE 2 RUE DU PARC 51320 MONTEPREUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante et gérante au sein de la SCEA PUISEUX qui met en valeur : -384ha 51a 23ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMMESOUS (51) ; MONTEPREUX (51) ; MAILLY LE CAMP (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 261**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et éveloppement ural.

Landry VILLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Égalité Frateraité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

La directrice départementale des Territoires,

réf. : 51 20 263

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

à

LANDRU KARINE 14 REMPART DU MIDI 51530 CHOUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur : -0ha 32a 84ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 263**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural.

Landry VILLIES

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Mame Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

La directrice départementale des Territoires,

réf.: 51 20 267

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

à

SCEA VERHAEGEN-VANDIER

3 RUE DU PONT SEC 51310 ESCARDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -11ha 87a 20ca de terres situées sur la (les) commune(s) de BETHON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 267**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

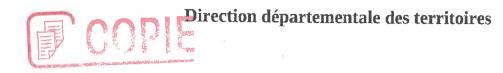
Le Chef du service économieagricole et développement rural,

Landey VILLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Manne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60534 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf.: 51 20 269

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne_vouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LAURENT-HARDOT Coralie 8 RUE VISIN 51220 HERMONVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -1ha 76a 29ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51) ; HERMONVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 269**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/01/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et dé etonoement rural.

Landt VILLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et developpement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf.: 51 20 270

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.ouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU VIVIER 26 RUE DES ESSARTS 51310 ESTERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé le 01/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-48ha 00a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LA NOUE (51) ; LES ESSARTS LES SEZANNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 270**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement nural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex



réf.: 51 20 271

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel:ddt-cds@marne.ouv.fr



Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT Manoir de Montflambert 51160 MUTIGNY

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -1ha 19a 90ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de ROMERY (51) ; CORMOYEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 271**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Landay VILLIERE

http://www.marne.gouv.lr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne cedex





Liberté Égalité Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf.: 51 20 272

Affaire suivie par : cellule CDS Courriel :ddt-cds@marne.wouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHEVRY CLAUDIE 5 rue de Belval 5 1480 CUCHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur : -0ha 17a 22ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 272**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Cher du service économie agricole et développement rurai,

Lander-WICLIERE

http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture

Direction départementale des territoires de la Marne Service économie agricole et développement rural 40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlôns-en-Champagne cedex



Direction départementale des territoires

Chaumont, le 28 juillet 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

SCEA DES COTEAUX DE COIFFY

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

3 03 51 55 60 08

6 rue des Bourgeois

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

52400 COIFFY LE HAUT

Objet:

Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

N° 52200045

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/07/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 16,4291 ha sises à :

Coiffy-le-Haut (parcelles ZB 79, ZD 13, ZC 111, ZC 105, ZC 94, ZC 93, B 1011) propriété de Renaut Michel, (parcelles ZD 11, ZD 10) propriété de la succession Poirecuite Gilles, (parcelle ZB 81) propriété de Renaut Laurent, (parcelles ZB 67, ZB 66, ZB 89, ZB 88, ZB 85, ZB 84, ZB 83, ZC 96, ZB 104, ZB 66) propriété de la SCEA des Côteaux de Coiffy, (parcelles ZB 92, ZC 95, D 537, D 536, D 535, D 534, D 533, D 532) propriété de Camus Pascal.

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA DES COTEAUX DE COIFFY.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Adjointe,

Magal Barbe



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

GAEC CHAUFFETET

12 rue du Pont Charrois

52500 BELMONT

Chaumont, le 28/08/2020

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE Bureau des Structures

Affaire suivie par : Sandrine DIOT

Tél.: 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N° 52200046

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 11/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 399,3111 ha sises à :

- Genevrières, (parcelle ZK 50) propriété de la commune de Genevrières, (parcelles ZH 15, ZL 12, ZN 19, ZK 43, ZK 49, ZK 52, ZK 54, ZK 55, ZN 18, ZH 14, ZL 15, ZL 16, ZK 48, ZK 56) propriété de Bournot Paul et Bournot Thérèse (indivision), (parcelles ZK 09, ZK 22, ZN 16, ZN 17) propriété de Chauffetet Fabrice, (parcelle ZL 27) propriété de Cherrey Marie-Cécile, (parcelles ZK 33, ZK 34, ZL 97) propriété de Crinon Patrick, (parcelle ZK 30) propriété de Morisot Philippe, (parcelles ZL 43, ZL 44) propriété de Raillard Denis,
- Belmont, (parcelles ZA 27, ZA 29, ZA 31, ZB 07, ZA 23, ZA 24, ZA 25) propriété de la commune de Belmont, (parcelles ZA 16, ZE 53 (ex ZE 19), ZE 20, ZE 21) propriété de Bourrier Roger, (parcelles AB 278, ZA 20, ZB 01, ZB 02) propriété de Chauffetet Fabrice, (parcelles ZD 56, ZB 03, ZB 05, ZN 06, ZB 11, ZB 12, ZB 14, ZD 18, ZB 13) propriété de Chauffetet Johann, (parcelles AB 167, ZB 16, ZB 66, ZE 37, ZE 38, ZB 15, AB 149, AB 150, ZB 17, ZB 67, ZE 39) propriété de Chauffetet Maurice, (parcelle ZA 26) propriété de Cherrey Pascal, (parcelles ZB 18, ZB 22, ZA 21) propriété du GAEC Chauffetet, (parcelles ZD 41, ZD 40) propriété de Hutinet Denis, (parcelles ZD 12, ZD 13, ZD 01, ZD 08, ZD 15, ZD 20, ZH 12, ZH 13, ZD 14) propriété de Hutinet Jean-Marie, (parcelle ZD 25) propriété de Monget Daniel, (parcelles ZD 19, ZD 20)

propriété de Moris Pierre, (parcelle ZD 09) propriété de Résillot Céline, (parcelle ZH 02) propriété de Résillot Jean-Paul, (parcelle ZD 24) propriété de Rollet Marie-Claude, (parcelles ZH 05, ZH 06, ZA 15) propriété de Simard Michel, (parcelles ZA 32, ZA 33, ZA 35, ZA 36) propriété de l'indivision Chauffetet,

- Pressigny, (parcelles ZM 03, ZM 04) propriété de Bournot Paul et Bournot Thérèse (indivision),
- Champsevraine (Bussières-les-Belmont), (parcelle ZE 50) propriété de Bournot Paul et Bournot Thérèse (indivision), (parcelle ZI 59) propriété de la commune de Bussières-les-Belmont, (parcelle ZH 13) propriété de Chauffetet Fabrice, (parcelle ZH 12) propriété de Chabrison Pierre, (parcelle ZH 08) propriété de Morisot Philippe, (parcelles ZE 37, ZE 38, ZE 41) propriété de Gavoille Alain, (parcelles ZI 35, ZI 37, ZI 38, ZI 64) propriété de Raillard Denis,
- La Roche Morey (70), (parcelles ZE 42, ZE 43) propriété de Chauffetet Fabrice, (parcelle ZE 08) propriété de Raillard Denis,
- Grenant, (parcelles D 188, D 197, D 201, D 206, D 452, D 454, D 455, D 456, D 459, D 462, D 466, D 467) propriété de Chauffetet Maurice,
- **Poinson-les-Fayl,** (parcelle ZK 42) propriété de Crinon Patrick, (parcelle ZA 21) propriété de Debourgogne Joël, (parcelle YB 21) propriété de Hutinet Jean-Marie,
- Tornay, (parcelle ZC 61) propriété du GAEC Chauffetet, (parcelles ZA 25, ZB 14, ZC 01, ZC 56, ZD 24, ZD 26, ZH 32, ZA 12, ZA 13, ZA 24, ZA 53, ZB 24, ZC 54, ZD 23, ZD 27) propriété de Crinon Patrick, (parcelles ZA 31, ZB 28, ZB 29, ZB 31, ZB 33, ZB 65, ZB 78, ZC 21, ZC 65, ZB 12, ZB 32, ZB 96, ZC 22, ZC 23) propriété de Morisot Philippe, (parcelles ZC 48, ZC 24) propriété de Raillard Denis,
- Fayl-Billot, (parcelle YB 21) propriété de Raillard Demis,
- Champlitte (70), (parcelles ZL 17, ZL 18) propriété de Hutinet Annie.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC CHAUFFET.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

GAEC DES FORTES TERRES

33 rue Camille Perfetti

52600 HORTES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

277

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 1^{er} Septembre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200050

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 31/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 36,4403 ha et mises en valeur par :

- le GAEC PRUDENT sises à :
 - Champigny-sous-Varennes (parcelles ZD 1)/propriété de Marchal Sylvette, (parcelle ZD 2) propriété de Marchal Joel,
 - Arbigny-sous-Varennes (parcelles ZA 12, ZA 13, ZH 32, ZH 33, ZH 34) propriété de Marchal Joel.
- l'EARL de la SCIERIE sises à :
 - Champigny-sous-Varennes (parcelle ZD 82, ZD 102) propriété de Berthelon Christine, (parcelle ZD 81) propriété de Marchal Joel, (parcelle ZD 83) propriété de la Mairie de Champigny-sous Varennes,
 - Arbigny-sous-Varennes (parcelle ZA 34) propriété de Marchal Joel.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Bureau,



Direction départementale des territoires

Chaumont, le 27 juillet 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

à

Bureau des structures

EARL DU PRE L'EPINE

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

3 51 55 60 08

14 Rue Gaulere

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

52340 AGEVILLE

Objet:

Contrôle des structures agricoles (schéma régional) - demande d'autorisation préalable d'exploiter

N° **52200056**

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/06/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 11,6480 ha sises à :

Esnouveaux (parcelles agricoles ZD 14 pour partie, ZD 15) propriété de Renaut Alice.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Poisson Claude.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Adjointe,

Magar Barbe



Direction départementale des territoires

Chaumont, le 28 juillet 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

à

Bureau des structures

GAEC DE LA CROIX

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

3 03 51 55 60 08

58 rue du Haut

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

52340 ESNOUVEAUX

Objet:

Contrôle des structures agricoles (schéma régional) - demande d'autorisation préalable d'exploiter

N° 52200059

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/06/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 13,0264 ha sises à :

Esnouveaux (parcelles ZR 6 et ZD 5) propriété de Bernard Yves.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Poisson Claude.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Adjointe,

Maga Barbe



Direction départementale des territoires

Chaumont, le 11 août 2020

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

M. GROSJEAN Aurélien

Dossier suivi par : Sandrine DIOT **2** 03 51 55 60 08

1 route départementale 106 - Le refus

sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

52100 HALLIGNICOURT

Objet:

Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

N° 52200063

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 12,0950 ha sises à Saint-Eulien (parcelles À 32, A 40, ZC 35) propriété de M. Michel LANDREA.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DES JONQUILLES

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

> Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Service

> > Elise Chau



Direction départementale des territoires

La directrice départementale par intérim

à

GAEC SAINT MARCELLIN

2 rue Vieille Route

52400 VILLARS SAINT MARCELLIN

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 21 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200064

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 503,97 ha mises en valeur par :

GENY ALAIN sises à :

Bourbonne-les-Bains (parcelle 527 ZH 25) propriété de Déchanet Janine, (parcelles 527 ZB 57, 527 ZE 16, 527 ZA 36, 527 ZB 56, 527 ZH 4, 527 ZH 17, 527 AC 200, 527 ZA 24, 527 ZA 26, 527 ZA 23, 527 ZA 11) propriété de Geny Alain, (parcelles 527 ZA 13, 527 ZA 14, 527 ZD 11, 527 ZA 12) propriété de Perrin Régine, (parcelles 527 ZA 20, 527 ZA 21) propriété de Roine Jean-Louis, (parcelles 527 ZN 23, 527 ZN 24, 527 ZN 25) propriété de Geny Pierre, (parcelles 527 ZA 22) propriété de Geny Marie-Noelle, (parcelles 527 AC 279, 527 AC 309, 527 ZH 6, 527 ZH 2, 52

527 ZN 24, 527 ZN 25) propriété de Geny Pierre, (parcelle 527 ZA 22) propriété de Geny Marie-Noelle, (parcelles 527 AC 279, 527 AC 309, 527 ZH 6, 527 ZH 7, 527 ZH 8, 527 ZH 34, 527 AC 311, 527 ZH 33) propriété de Richard Andrée,

Jonvelle (70), (parcelles ZK 63, ZK 64) propriété de Geny Elisabeth),

- Enfonvelle (parcelles ZD 15, ZD 23) Geny Elisabeth,
- Serqueux (parcelles A 101, A 112, A 115, A 116, A 121, A 123, A 179, A 180, A 181, A 183, A 184, A 185, A 186, A 94, A 120) propriété de Geny Alain.

GAEC SAINT MARCELLIN sises à :

- Aigremont (parcelles A 771, A 772, A 896, A 1453, A 791, A 878, A 879, A 877, A 777, A 779, A 875, A 882, A 884, A 883, A 886, A 885, A 887, A 892, A 894, A 888, A 889, A 895, A 891, A 890, A 776, A 774, A 874, A 873, A 788, A 786, A 789, A 773, A 778, A 784, A 782, A 794, A 893, A 783, A 780, A 785, A 876) propriété de Ruaux Jean-Paul,
- Larivière-Arnoncourt (parcelle 20 ZA 8, 20 ZA 9, 20 ZA 47) propriété de Ruaux Jean-Paul, (parcelle 20 ZA 10) propriété de Perdriset Alice, (parcelles 20 ZC 4, 20 ZC 3) propriété de Renard Daniel,
- Bourbonne-les-Bains, (parcelles B 269, B 270) propriété de Bedaride Michèle, (parcelles B 706, B 704) propriété de Detroye Cédric, (parcelles B 226, B 229, B 273, B 274, B 702) propriété de Detroye Didier, (parcelle B 231) propriété de Finot Robert, (parcelles A 2650, A 2649) propriété de Detroye Didier, (parcelles A 2665, A 2664) propriété de Remillet Patrick, (parcelle A 2651) propriété de Gérard Alain, (parcelle A 2492) propriété de la Commune de Bourbonne, (parcelle A 2493) propriété de Ruaux Detroye Antoinette, (parcelles A 2849, A 2673, A 2659, A 2644, A 2646, A 2855, A 2666, A 2653, A 2856, A 2642) propriété de Remillet Marie-Odile, (parcelles A 2497, A 2498, A 2652, A 2660, A 2661, A 2662, A 2663, A 2667, A 2668, A 2669, A 2670, A 2671, A 2857, A 2858, A 2859, A 2860, A 2861, A 2862, ZN 4) propriété de Aubertin Marie-Josephe, (parcelle A 2494) propriété de Detroye Guy, (parcelle A 2496) propriété de Detroye Anne (parcelle B 760, B 761) propriété de la Commune de Bourbonne, (parcelle B 90) propriété de Thouvenot Fernande, (parcelle B 93) propriété de Henry Francis, (parcelle B 35) propriété de Marchal Jammas Elisabeth, (parcelles B 27, B 28) propriété de Detroye Francis, (parcelles B 22, B 23, B 24, B 25, B 26, B 94, B 286, B 662, B 718, B 89, B 88) propriété de Billotte Fernande, (parcelles B 778, B 780, B 781, B 747, B 29, B 742) propriété de Bedaride Michele, (pacelles B 18, B 48, B 51, B 45, B 49, B 50, B 43, B 44, B 46, B 47, B 96, B 91, B 95, B 92) propriété de Detroye Didier, (parcelles B 21, B 287, B 19, B 20) propriété du GAEC Saint Marcellin, (parcelle B 97) propriété de Detroye Didier, (parcelles B 749, B 754, B 752, B 751) propriété de Detroye Anne, (parcelle B 73) propriété de Aubertin Marie-Josephe, (parcelle B 71) prorpiété de Finot Robert, (parcelles B 74, B 77, B 78, B 80) propriété de Detroye Didier, (parcelle B 79, B 753) propriété de Mouillet Jacques, (parcelle B 72) propriété de Shneider Maurice, (parcelles F 521, F 520, F 515) propriété de Grolere André, (parcelles F 423, F 428) propriété de Ruaux Antoinette, (parcelle F 811) propriété de Roine Nathalie, (parcelles F 522, F 526, F 527, F 528, F 531, F 532, F 533, F 538, F 523, F 529, F 527, F 535, F 530, F 511, F 498, F 497, F 427, F 426, F 537) propriété de Detroye Didier, (parcelles F 540, F 858) propriété de Detroye Francis, (parcelles F 429, F 430, F 431, F 512, F 513, F 514) propriété de Detroye Geneviève, (parcelles F 529, F 530, F 511, F 509, F 499, F 497, F 496, F 495, F 494, F 510, F 504, F 502, F 505, F 534) propriété de Detroye Didier, (parcelles F 480, F 489, F 500, F 501, F 806, F 503) propriété de Detroye Francis, (parcelles F 490, F 491) propriété de Detroye Geneviève, (parcelles B 784, YC 50, 527 D 618) propriété de Detroye Didier, (parcelles B 351, 527 ZD 227, 527 ZD 251, 527 ZD 609, 527 D 228) propriété de Detroye Anne, (parcelles 215 ZB 5, 215 ZB 6, 215 ZB 7) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZB 23) propriété de Detroye Francis, (parcelle 527 ZB 24, 527 ZB 25) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZB 21) propriété de Jacquot Michel, (parcelle 527 ZB 32) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelle 527 ZB 33) propriété de Detroye Geneviève, (parcelle 527 ZB 55) propriété de Floriot Jocelyne, (parcelles 527 ZD 5, 527 ZD 6, 527 ZD 7, 527 ZD 8, 527 ZD 9, 527 ZD 10) propriété de Detroye Didier, (parcelles 527 ZD 3, 527 ZD 4, 527 ZD 46) propriété de Dufey Lucette, (parcelle 527 ZB 63) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelles 527 ZE 4, 527 ZE 5, 527 ZE 7) propriété de Clerc Monique, (parcelles 527 ZE 2, 527 ZE 3) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZH 29) propriété de ancienne Commune de Villars, (parcelles 527 ZH 26, 527 ZH 27, 527 ZH 28) propriété de Détroye Didier, (parcelles 527 ZC 10, 527 ZC 21) propriété de Detroye Lucienne, (parcelle 527 ZL 29) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelle 527 ZL 30) propriété de Detroye Lucienne,

(parcelle 527 ZL 22) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 ZL 23) propriété de Jacquot Michel, (parcelles 527 AB 287, 527 AB 225, 223, 527 AB 227, 527 AB 226, 527 ZM 26) propriété de Vonk Verardus, (parcelle AB 316) propriété de Detroye Cedric, (parcelles 527 ZL 16, 527 ZM 24) propriété de GAEC St Marcellin, (parcelles 527 ZM 20, 527 AB 236) propriété de la commune de Villars, (parcelles 527 ZM 21, 527 ZM 22, 527 ZM 53, 527 ZM 55, 527 AB 223) propriété de Detroye Didier,

(parcelle 527 ZM 23, 527 AB 231) propriété de Ruaux Antoinette, (parcelle 527 AB 306) propriété de Detroye Didier, (parcelle 527 AB 288) propriété de Detroye Lucienne, (parcelle 527 ZN 54) propriété de Detroye Lucienne, (parcelle 527 ZN 55) propriété de Detroye Anne, (parcelles 527 ZA 15, 527 ZA 16, 527 ZA 17, 527 ZI 9) propriété de Floriot Jocelyne, (parcelles 527 ZK 41) propriété de la commune de Villars, (parcelles 527 ZE 11, 527 ZE 10) propriété de Floriot Jocelyne, (parcelle 527 ZM 40) propriété de Beau Dominique, (parcelle 527 ZM 2) propriété de Gousset Jean-Paul,

- Parnoy-en-Bassigny (parcelles B 752, ZK 5) propriété de Renard Daniel (parcelle B 664, B 629) propriété de Ruaux Jean-Paul,
- Melay (parcelles ZD 75, ZD 76) propriété de Détroye Didier, (parcelles ZE 38, ZE 41) propriété de Detroye Francis, (parcelles ZD 46, ZD 47) propriété de Detroye Francis, (parcelle ZD 42) propriété de Detroye Didier, (parcelles ZI 1, ZI 5, et ZI 3, ZI 4 « pour partie ») propriété de Detroye Francis, (parcelles ZI 3 et ZI 4 « pour partie ») propriété de Morelle Bernadette,
- Serqueux (parcelles F 2306, F 2304, F 2307, F 2309) propriété de Ruaux Jean-Paul,
- Voisey (parcelle ZI 50) propriété de Detroyes Francis, (parcelle ZI 48) propriété de la commune de Voisey, (parcelle ZI 43) propriété de Detroye Anne, (parcelle ZI 42) propriété de Marceaux Jean-François, (parcelle ZI 47) propriété de Rothen René, (parcelles ZI 45, ZI 46) propriété de Rothen Thérèse, (parcelle F 281) propriété de la Commune de Voisey, (parcelles ZH 72, ZH 73, ZH 71, ZH 74, ZH 77, ZH 75) propriété de Theurez Claudine et Briquet Françoise, (parcelle ZI 22) propriété de Detroye Francis, (parcelle ZI 27) propriété de Detroye Didier, (parcelle ZI 37) propriété de Rothen Hélène, (parcelle ZI 29) propriété de Rothen Gertrud, (parcelle ZI 36) propriété de Rothen Adèle, (parcelles ZK 37, ZK 47, ZK 48, ZK 49) propriété de Detroye Didier, (parcelle ZO 51) propriété de Detroye Francis.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim, et par délégation La Cheffe Bureau,

Karine Sauer-Guyot



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

EARL DU COTEAU D'ARAIN

Ferme du Tilleul

52310 BOLOGNE

Chaumont, le 6 janvier 2021

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE Bureau des Structures

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation

préalable d'exploiter **Réf : N° 52200065**

ACCUSE de RECEPTION MODIFICATIF

Date de réception du dossier complet : le 11/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 222,2021 ha sises à :

- Bologne, (parcelles AE 67, ZC 14, ZC 24) propriété de Ancelot Eric, (parcelles AE 18, AE 19, AE 23, AE 24, YB 8, ZA 249) propriété de l'indivision Ancelot Frères, (parcelles ZC 32, ZB 142) propriété de l'EARL DU COTEAU D'ARAIN, (parcelles ZA 25, ZA 27, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZA 176 pour partie) propriété du Conseil Départemental de la Haute-Marne, (parcelles ZM 17, ZB 391, ZB 395, ZB 399, ZB 403, ZB 410, ZB 406, ZB 367, AD 114, AD 112 pour partie) propriété de la commune de Bologne, (parcelle ZM 18) propriété de Ancelot Pascal, (parcelles AE 6, AE 9, AD 98, AD 99) propriété des Forges de Bologne, (parcelles ZA 19, ZA 20, ZA 35, ZM 19, ZM 20, YC 8, ZB 12, ZB 19, ZC 18, ZC 25, ZC 27, ZC 31, ZB 20) propriété de Vautrin Renée (sous tutelle de Delphine Thiriot, mandataire judiciaire), (parcelles AE 5, AE 8, AE 13, AE 11, AE 20, AE 59, AE 29, AE 34, AE 54, AE 66, ZC 19, ZC 20, AE 4, AE 55) propriété de Ancelot Jean-Marie,
- Condes, (parcelles YB 15, YB 20, YB 21) propriété de l'indivision Ancelot Frères,
- Andelot, (parcelle A 909) propriété de Cheny Bernadette,
- Riaucourt, (parcelles ZK 21, ZK 22, ZK 23, ZM 19, ZM 20, ZM 21, ZM 36) propriété de Ancelot Eric.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL du Coteau d'Arain. L'opération consiste en l'entrée de M Jerôme Thion dans la société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe de Bureau



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

EARL PRE LA FONTAINE Rue Fontaine Saint Vinebeau 52200 HUMES-JORQUENAY

Chaumont, le 2 septembre 2020

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200067

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 20/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 247,2221 ha sises à :

HUMES-JORQUENAY (parcelle ZD 101) propriété de Paillard Jenny, (parcelles ZD 04, ZD 05, ZD 11, ZD 102, ZD 104, ZD 107, ZH 06, ZH 08, ZH 09, ZH 10, ZH 13, ZH 14, ZH 15, ZH 16, ZH 27, ZK 61, ZK 66, ZD 10) propriété de GFA Saint-Vinebeau, (parcelle ZC 62) propriété de BOUDEVILLE (Sanrey) Pierrette, (parcelle ZH 7) propriété de BONNET (Fréquelin) PAULETTE, (parcelle ZD 12) propriété de Colson Suzanne, (parcelles ZE 66, ZE 67) propriété de Fréquelin François, (parcelles ZC 58, ZC 60, ZC 61 ZD 01) propriété de Frequelin (Belgy) Lucette, (parcelles ZK 60, ZH 04, ZH 05) propriété de Huguenin Emmanuel, (parcelle ZD 3) propriété de Lang Hervé, (parcelles ZH 03, ZD 13, ZD 15 « pour partie », ZD 14, ZH 02) propriété de Lagadec Louise, (parcelle ZD 15 « pour partie ») propriété de Lagadec Yves, (parcelles ZC 15, ZC 16, ZC 59, ZD 02) propriété de Lang (Maier) Yveline, (parcelle ZM 27) propriété de Pioche (Vaulot) Marie, (parcelle ZK 3) propriété de Spaczek François, (parcelles 252 ZD 26 « pour partie », 252 ZD 32) propriété de Sylvestre (Huguenin) Lucette, (parcelles ZE 64, ZE 65) propriété de Indivision Drouot,

- LANGRES (parcelles F 31, F 33, F 34, F 35, F 38, F 40, F 44, F 298, AB 150, AB 151, AB 152, YA 02, YA 30) propriété de GFA Saint Vinebeau, (parcelles F 56, F 58, F 59, F 287, F 60, F 63, F 64) propriété de Panarioux Joel, (parcelles AB 131 « pour partie », AB 223) propriété de Sylvestre (Huguenin) Lucette,
- PROLAMPONT (parcelles ZP 21, ZP 22) propriété de Maillefert Hugette, (parcelle ZP 13) propriété de GFA Saint-Vinebeau, (parcelles ZP 16, ZP 23, ZP 24) propriété de Durne Claude, (parcelles ZM 40, ZN 74, ZN 75) propriété de Durne Michel,
- > ST VALLIER SUR MARNE (parcelle ZE 18) propriété de Sylvestre (Huguenin) Lucette.

Ces parcelles sont mises en valeur par vous-même.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Bureau,



Direction départementale des territoires

La directrice départementale par intérim

à

GAEC DU PONT SAINT PART

18 rue du souvenir

52150 SOMMERECOURT

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 23 septembre 2020

Objet: Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N° 52200070

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/09/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 68, 3755 ha sises à :

- Pompierre (parcelle ZH 44) propriété de Claire Martine,
- Outremecourt (parcelle ZI 53) propriété de Claire Martine, (parcelles ZC 30 et ZC 31) propriété de Marchal Elyane, (parcelle ZE 13) propriété de Lamy Céline, (parcelles ZE 20, ZI 54, ZK 5, ZK 9, ZK 12, ZK 65, ZK 67, ZK 68) propriété de Thouvenin Jean-Luc,
- Soulancourt-sur-Mouzon (parcelle ZB 20) propriété de Claire Matine, (parcelle ZD 22) propriété de Thouvenin Jean-Luc,
- Medonville (parcelles ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 14, ZE 10, ZB 2) propriété de Doinet Françoise,

- Vaudrecourt (parcelles ZA 130, ZA 131, ZA 132, ZA 106) propriété de Barbier Marie-Thérèse,
- Sommerecourt (parcelle ZE 42) propriété de Barbier Marie-Thérèse, (parcelles ZA 44, ZA 49, ZA 71) propriété de Millot Gérard, (parcelles ZA 47, ZA 48) propriété de Millot Denis, (parcelles ZA 25, ZA 70, ZA 95, ZA 96, ZC 13, ZC 60, ZC 91, ZC 92, ZC 81, ZD 57, ZD 59, ZD 63) propriété de Thouvenin Jean-Luc, (parcelle ZE 43) propriété de Barbier Marie-Thérèse, (parcelle ZA 45) propriété de Millot Pierre.

Ces parcelles sont mises en valeur par vous-même.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim, et par délégation La Cheffe Bureau,



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

GAEC FUNCKEN

26 rue des cinq voisins

52120 LATRECEY

Chaumont, le 11 janvier 2021

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT Tél. : 03 25 30 79 05 ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: Nº 52200071

ATTESTATION

LE GAEC FUNCKEN domicilié au 26 rue des cinq voisins à Latrecey a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 86,6211 ha sises à :

· voir tableau en annexe

Cette demande a été enregistrée complète le 24/07/2020 sous le numéro 52200071 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 31 août 2020.

Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Bureau,



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

TISSERAND JEAN-PHILIPPE

9 Rue du Pont

52000 NEUILLY-SUR-SUIZE

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 31 août 2020

Objet: Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200072

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 27/07/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 63,5316 ha sises à :

- > Chaumont (parcelle ZC 34) propriété de l'indivision Nicolas,
- Foulain (parcelle 154 ZP 25) propriété de l'indivision Nicolas, (parcelle 154 ZP 26) propriété de Chrétien Nicole,
- Neuilly-sur-Suize (parcelles D 526/ZD 1, ZE 2, ZE 3) propriété de l'indivision Nicolas, (parcelles ZA 2, ZB 10, ZB 48, ZH 14, ZA 31) propriété de Chrétien Nicole,
- Luzy-sur-Marne (parcelles A 215, A 189, A 200, A 201, A 211, A 212, A 213) propriété de Chrétien Nicole.

Ces parcelles sont mises en valeur par Chrétien Nicole.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Bureau,



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

VIGEANNEL PASCALE

20 rue Haute

55400 CHATILLON-SOUS-LES-COTES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 2 Septembre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200074

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 07/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 26,9952 ha sises à :

Semilly (parcelles ZB 11, ZL 62, ZN 15) propriété de Vigeannel Antoinnette.

Ces parcelles sont mises en valeur par Vigeannel Régis.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Bureau,



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

PRIEUR David

Ferme de Vauloge-Villemoron

52160 VALS-DES-TILLES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

A C

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N° 52200078

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 18/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 23,4628 ha sises à :

Vals-des-Tilles (parcelles ZM 2, 531 ZA 21) propriété de Prieur Jean-Louis.

Ces parcelles sont mises en valeur par Prieur Gisèle.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Bureau,



Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

à

CARPENTIER Francis

5 Allée des Fileuses

52200 NOIDANT-LE-ROCHEUX

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 septembre 2020

Objet: Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200079

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/08/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 9,8270 ha sises à :

Semilly (parcelle ZK 6) propriété de Carpentier Francis, (parcelle ZK 5) propriété de Carpentier Maryvonne.

Ces parcelles sont mises en valeur par Bourotte Patrick.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation La Cheffe Bureau,

Karine Sauer-Guyot



Direction départementale des territoires

La directrice départementale par intérim,

à

EARL DE BOUTFONTAINE

27 Route de Narcy

52410 CHAMOUILLEY

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 10 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: Nº 52200081

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 14/09/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 84,1035 ha sises à :

Chamouilley, (parcelle AH 35) propriété de Briot Andrée (usufruitière) et Briot José, Briot Régis, Briot Laurent et Cornillon Isabelle (nus-propriétaires), (parcelles ZD 8, ZD 34) propriété de Haquin Jacqueline (usufruitière) ,Haquin Philippe et Haquin François (nus-propriétaires), (parcelles ZD 31, ZD 32, AK 250, ZD 46) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Benjamin, Sylvain, Hélène, Julie Marsal (nus-propriétaires), (parcelles ZE 52, ZE 54, ZE 67, ZD 9, ZD 10, ZE 10, ZE 12) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Marsal Cédric (nu-propriétaire), (parcelle ZD 2) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Marsal Steffi (nue-propriétaire), (parcelle ZD 1) propriété de Perrin Christelle, (parcelles AI 9, AI 12, ZD 33) propriété de Connesson Francine (usufruitière) et Connesson Nicolas et Brice (nus-propriétaires),

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr Eurville-Bienville (parcelle ZD 3) propriété de Marsal Bernard (usufruitier) et Marsal Christophe (nu-propriétaire).

Ces parcelles sont mises en valeur par L'EARL DE BOUTFONTAINE.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim, et par délégation La Cheffe Bureau,

Karine Sauer-Guyot



Direction départementale des territoires

La directrice départementale, par intérim

à

EARL DE LA PRIOLEE

72 rue de l'Europe

52100 PERTHES

LRAR n°:

CHAUMONT, le 12/10/2020

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 021201907032507-001 / 52200082

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.9291 ha actuellement mises en valeur par DELMOTTE VAILLANT, SCEA SAINT ANTOINE sur les communes de HUMBÉCOURT (52290) et LANEUVILLE-AU-PONT (52100). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 5 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201907032507-001/ 52200082, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de HAUTE-MARNE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Bureau des Structures

Karina Sallep CHYOT

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA PRIOLEE demeurant à PERTHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.9291 ha qui représente une surface pondérée de %12.9291 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
52100 LANEUVILLE-AU-PONT	000 AC 30	10.3591
52290 HUMBÉCOURT	000 ZE 17	1.0520
52290 HUMBÉCOURT	000 ZE 16	1.5180

Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



Tihortó Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

La directrice départementale par interim,

à

GAEC DE MARIENCOURT

3 rue Gaulére

52340 AGEVILLE

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE **BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 21 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) - demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200083

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 21/09/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 279,7323 ha sises à:

Ageville (parcelles ZB 42, ZC 33, ZK 54, ZK 55) propriété de Roger Michel, (parcelles ZB 53, ZK 41, ZL 62) propriété de Maillot Raymonde, (parcelles ZB 43, ZB 73, ZB 25) propriété de Roger André, (parcelle ZD 36) propriété de Demongeot Denis, (parcelles ZL 13, ZK 58, ZL 27) propriété de Melon Isabelle, (parcelle ZB 72) propriété de Philbert Routier Laurent, (parcelles ZA 34, ZM 19) propriété de Hermon Agnès, (parcelles ZA 37, ZB 38, ZB 39, ZC 2) propriété de Jaquot Claudette, (parcelles ZL 80, ZL 79, ZL 78) propriété de Denuilly Brigitte, (parcelles ZL 84, ZL 69, ZL 68) propriété de Denuilly Hervé, (parcelle ZB 41) propriété de la SCI de Rondez, (parcelle ZL 83) propriété de Denuilly Christine, (parcelles ZL 81, ZL 82) propriété de Denuilly Eric, (parcelle ZD 134) propriété de GAEC DE MARIENCOURT, (parcelles ZD 135, ZE 51, ZB 68, ZL 19, ZK 56, ZK 57, ZM 16, ZM 15, ZM 14, ZN 26, ZN 24, ZA 26, ZB 40, ZL 26, ZL 25, ZL 24, ZN 25, ZA 35, ZA 21, ZK 180, ZL 19, ZL 7) propriété de Jaquot Maurice, (parcelles ZB 57, ZB 113, ZB 112, ZL 28, ZK 62, ZK 61, ZM 41, ZM 14, ZM 38, ZM 39, ZM 40, ZM 7, ZD 77, ZL 15, ZD 116, ZD 89, ZD 143, ZD 140, ZD 147) propriété de Jaquot Michel,

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 - Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet: http://www.haute-marne.gouv.fr

- Daillecourt, (parcelles ZD 50, ZD 7, ZD 6) propriété de Muller Suzanne, (parcelle ZE 41) propriété de la Mairie de Daillecourt, (parcelles ZE 44, C 192) propriété de GAEC DE MARIENCOURT, (parcelles ZD 38, ZD 2, ZD 13, ZD 58, ZD 62, ZD 64, ZD 65) propriété de Jaquot Maurice,
- Nogent (parcelle ZK 1) propriété de Hermon Agnès, (parcelle ZO 5) propriété de Richard Marie-Thérèse, (parcelle ZO 19 propriété de Jaquot Michel.

Ces parcelles sont mises en valeurs par le GAEC DE MARIENCOURT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim, et par délégation La Cheffe Bureau,

Karine Saver-Guyot



Direction départementale des territoires

La directrice départementale par intérim,

à

GAEC FAMILLE FREYBURGER

1 rue Émile Zola

52600 TORCENAY

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT

Tél.: 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 12 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200086

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/09/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie équivalente de 1800 ruches sises à :

Torcenay,

L'équivalent hors sol pour 1800 ruches est de 112,5000 ha soit 16 ruches par ha.

Ces parcelles sont mises en valeur par Le GAEC FAMILLE FREYBURGER.

Cette demande concerne la sortie de Bérenger FREYBURGER et l'entrée de Jade FREYBURGER et Julie PRAOM.

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim, et par délégation La Cheffe Bureau,

Karine Sauer-Guyot



Direction départementale des territoires

La directrice départementale par interim,

à

GAEC DES CERISIERS

13 rue des Cerisiers

52360 CHARMES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE BUREAU DES STRUCTURES

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél.: 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 14 octobre 2020

Objet: Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf: N°52200087

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/09/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 31,1082 ha et mises en valeur par :

- L'Indivision Japiot Francis sises à :
 - Dampierre (parcelles YA 7, YB 20, YC 29, YC 30, YC 95) propriété de l'Indivision Japiot Francis.
- Bougrel Thierry sises à :
 - > Charmes (parcelles ZA 11, ZA 66) propriété de Bougrel Thierry,
 - Rolampont (parcelle 270 ZE 21) propriété de Bougrel Gilbert, (parcelles 270 ZE 20, 270 ZE 22, 270 ZE 23, 270 ZE 33, 270 ZE 41, 270 ZB 5) propriété de Bougrel Thierry, (parcelle 270 ZE 25) propriété de Maillefert Jean-Louis, (parcelle 270 ZE 24) propriété de Meurgey Marie-Thérèse.

Direction départementale des territoires 82 rue du commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT Cedex 9 Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80 Site internet : http://www.haute-marne.gouv.fr Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim, et par délégation La Cheffe Bureau,

Karine Sauer-Guyot



Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 septembre 2020

Le Directeur départemental des territoires à SCEA (ex EARL) DE LA LOURDELLE 13 Rue Basse 55110 LION DEVANT DUN

LR avec AR nº: 2C 140 777 5086 7

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200065

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115 ha 47 a 74 ca situées sur les communes de CLERY LE PETIT 14 ha 03 a 80 ca (parcelles ZA07-08-62-88-89-90), DUN SUR MEUSE 69 ha 58 a 69 ca (parcelles B54p-55 – Y01-03-04-11-21-23-24-27-30-31-37-43-44-45-48-56 – Z05p-06-08-10-11-14-20-21-75-76-99-134-288) et MILLY SUR BRADON 31 ha 85 a 25 ca (parcelles ZA03-04-05-06 – ZD02-27-28-29 – ZH10-33-72-73 – ZI53 – ZK20-82) actuellement mises en valeur par Madame GODET Christine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation qui sera transformée en SCEA et intégration de Madame COLIN Mathilde, sans capacité professionnelle, avec apport de l'exploitation de Madame GODET Christine (mère).

Votre dossier, enregistré complet au 22/09/2020 sous le numéro 55200065, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr



Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 octobre 2020

Le Directeur départemental des territoires à EARL DE LA PALOUSE 1 Route de Heippes

55220 SAINT ANDRE EN BARROIS

LR avec AR nº: 2C 140 777 5068 3

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200084

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 99 a 50 ca situées sur la commune de BEAUSITE (parcelle ZH19) actuellement mises en valeur par Monsieur KLEIN Jean Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **05/10/2020** sous le numéro **55200084**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr



Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 novembre 2020

Le Directeur départemental des territoires à SCEA DE LA CLE DES CHAMPS 5 Rue Avocourt 55120 NEUVILLY EN ARGONNE

LR avec AR nº: 2C 140 777 5047 8

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200106

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 145 ha 70 a 40 ca situées sur les communes de AUBREVILLE 74 ha 33 a 52 ca (parcelles ZI15-16-30-46p – ZL07-08-23p – ZS20-22-23-24p-25-35) et CLERMONT EN ARGONNE (PAROIS) 71 ha 36 a 88 ca (parcelles 402ZA07 – 402ZB26-29-30-40-45-62 – 402ZC22p-47 – 402ZD05-23 – 402ZI08) actuellement mises en valeur par le GAEC DES QUARTIERS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur COLLIN Laurent avec apport du GAEC DES QUARTIERS (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au 12/10/2020 sous le numéro 55200106, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 novembre 2020

Le Directeur départemental des territoires à Monsieur BERTHELEMY Armand 3 Route de Pierrepont 55230 ARRANCY SUR CRUSNES

LR avec AR n°: 2C 140 777 5045 4

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200109

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 137 ha 38 a 47 ca situées sur les communes de ARRANCY SUR CRUSNES 129 ha 64 a 02 ca (parcelles A139-143 – YC19 – ZA26-27 – ZP07 – ZR10-13-27p-28-31 – ZS02-03-04-05-06-07-17 – ZV01-17 – ZX01-04-05-06-07-08-23-24-25-26-27-38-40) et BEUVEILLE (54) 7 ha 74 a 45 ca (parcelles Y33-36-37-38) actuellement mises en valeur par Madame BERTHELEMY Brigitte.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation individuelle et de votre installation avec les aides de l'État, en reprenant l'exploitation de Madame BERTHELEMY Brigitte (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **15/10/2020** sous le numéro **55200109**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires La Responsable de l'Unité Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél: 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Affaire suivie par Michèle POINOT-SANTERRE Service Agriculture / unité foncier

Tél:03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf: dossier n°67200030

PJ : liste des références cadastrales

M. LUTZ Richard 78 rue principale **67210 NIEDERNAI**

Strasbourg, le 20 octobre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez adressé le 2 octobre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 13a sur les communes de Bischoffsheim, Niedernai, Obernai. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LUTZ Denise à Niedernai.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200030, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 2 février 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Direction départementale des territoires Tél: 03 88 88 91 00 www.bas-rhin.gouv.fr

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Ré	éférend	e cadastra	le	Surface en hectares	Nom du propriétaire
		BISCHOFFSHEIM	section	39	parcelle	100	0,42	LUTZ Denise
			section	39	parcelle	101	0,97	EO TE Dellise
		Total BISCHOFFSHEI	M				1,39	
			section	74	parcelle	4	2,01	
		section	74	parcelle	148	0,35	LUTZ Denise	
		NIEDERNAI	section	70	parcelle	7	3,43	
672000030	LUTZ Richard		section	72	parcelle	274	1,37	LUTZ Marie-Odile
0.1200000	LO IL MORNIG		section	72	parcelle	273	0,08	LO 12 Wildric Guile
			section	70	parcelle	8	0,47	LUTZ Richard
			section	74	parcelle	64	1,64	STAUB René
			section	75 ·	parcelle	226	0,24	SIAOD Relie
	Total NIEDERNA	1 - 24				9,59		
		OBERNAI	section	ZE	parcelle	167	1,15	LUTZ Denise
		Total OBERNA					1,15	



Direction départementale des territoires

Mme STRUB Françoise 4 Impasse du Riestel 67150 UTTENHEIM

Strasbourg, le 29 septembre 2020

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE Service Agriculture / unité foncier

Tél :03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf: dossier n°67200031

PJ : liste des références cadastrales

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 14 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 01a sur les communes de Bolsenheim, Matzenheim, Uttenheim, Westhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par STRUB Jean-Michel à Uttenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200031, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 janvier 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Ré	féren	ce cadastra	le	Surface en hectares	Nom du propriétaire
		BOLSENHEIM	section	2	parcelle	97	0,586	HASSENFORDER Marie-Franc
		Total BOLSENHE	am .				0,586	
			section	D	parcelle	338	0,248	
			section	D	parcelle	339	0,2361	
			section	1	parcelle	8	0,945	
		MATZENHEIM	section	D	parcelle	267	0,129	STRUB Françoise
			section	D	parcelle	268	0,5626	
			section	D	parcelle	269	0,2105	
			section	D	parcelle	270	0,2385	
		Total MATZENHEI	M				2,5697	
		section	5	parcelle	6	1,09	Commune d'Uttenheim	
		section	2	parcelle	222	0,1013		
		section	2	parcelle	253	0,398		
672000031	STRUB Françoise		section	3	parcelle	9	0,3354	
372000031	STROB Hallyoise		section	4	parcelle	36	0,4783	
		UTTENHEIM	section	4	parcelle	37	0,904	STRUB Jean-Michel
		OTTENNIE III	section	5	parcelle	38	0,4175	
			section	5	parcelle	39	0,3513	
			section	D	parcelle	477	0,052	
			section	D	parcelle	573	0,238	
			section	2	parcelle	123	0,0201	WOEHREL Blandine
			section	2	parcelle	252	1,0383	
	Total UTTENHEIM		187			5,4242		
		section	34	parcelle	51	0,6771	STRUB Fernand	
	WESTHOUSE	section	37	parcelle	59	0,3201	STRUB Françoise	
			section	37	parcelle	58	1,032	
			section	34	parcelle	46	2,2213	STRUB Jean-Michel
		Total WESTHOUS	E		1-4	5.5	4,2505	LEFE SUPLIES CALL



Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE Service Agriculture / unité foncier Tél :03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf: dossier n°67200035

PJ: liste des références cadastrales

M. HOLTZSCHERER Eric 16 rue principale 67320 BETTWILLER

Strasbourg, le 20 octobre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 190ha 36a 18ca sur les communes de Berg, Bettwiller, Drulingen, Durstel, Gungwiller, Ottwiller, Rohrwiller, Weyer. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HOLTZSCHERER Elisabeth.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200035, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délal, soit au plus tard le 30 janvier 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnes HARDY

Direction departementale des territoires Tél: 03 88 88 91 00 www.bas-rhin.gouv.fr 14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Ré	éférenc	e cadastra	ë	Surface en nectares	Nom du propriétaire
			section	25	parcelle	346	0,1526	BIEBER Thibault
			section	25	parcelle	348	0,7281	BIEHLER Geneviève
			section	.25	parcelle	345	0,2977	BOEHM Daniel
			section	-25	parcelle	344	0,1877	DIETRICH Caroline
			section	25	parcelle	347	0,8011	
		BERG	section	25	parcelle	349	0,5629	
		BERG	section	25	parcelle	360	0,6607	HOLTZSCHERER Gilbert
			section	25	parcelle	361	0,4063	
			section	25	parcelle	362	0,1389	
			section	25	parcelle	364	2,3581	HOLTZSCHERER Jean-Pierre
			section	25	parcelle	343	0,9822	LOEFFLER Albert
		s	section	25	parcelle	363	0,6441	ROPP Nicole
٠,		Total BERG					7.9204	
			section	15	parcelle	79	0,0455	ANTHONY Pierre
			section	19	parcelle	148	1,2155	BAUER André
			section	16	parcelle	129	1,9037	BAUER Lydie
			section	16	parcelle	158	0,1446	BAUER Marlene
			section	19	parcelle	149	1,4257	BAUER Monique
			section	15	parcelle	69	0,3071	BERNHARDT Albert
			section	15	parcelle	68.	0,2706	BERNHARDT Auguste
			section	15	parcelle	67	0,08	
			section	15	parcelle	65	0,1339	BERNHARDT Philippe
			section	15	parcelle	56	0,1718	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			section	15	parcelle	60	0,1197	BIEBER Gentrude
			section	15	parcelle	8	0,2108	BIEHLER Adolphe
			section	15	parcelle	83.	0,1465	BRUA Alfred
72000035	HOLTZSCHERER Eric		section	15	parcelle	77	0,0408	BRUA Chrétien
			section	15	parcelle	114	0,1927	BROA Cilledell
			section	15	parcelle	115	0,0695	BURR Georges
			section	15	parcelle	93	0,2242	
	,		section	15	parcelle	94	0,2242	
			section	15			0,6433	BURR Jacqueline
		BETTWILLER		15	parcelle	97		Dorn't baoqualino
		DET THEELER	section		parcelle	.98	0,3899	
			section	15	parcelle	113	0,8674	DUDD 1
			section	15	parcelle	78	0,0434	BURR Jacques
			section	15	parcelle	90	0,0502	BURR Mathilde
			section	19	parcelle	128	0,2049	Commune de Bettwiller
			section	16	parcelle	192	0,32	Commune de Deliwiller
			section	15	parcelle	40	0,1312	
		•	section	16	parcelle	135	0,1236	ENSMINGER Alice
			section	16	parcelle	103	0,3564	ENSMINGER René
			section	15	parcelle	16	0,4861	
			section	15	parcelle	17	0,2868	EULERT Christine
		A. De la Carte de	section	15	parcelle	18	80,0	
		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	section	19	parcelle	121	0,81	EULERT Irène
			section	15	parcelle	62	0,679	FAULHABER Jean
			section	15	parcelle	116	0,1025	FOLLENUS Berthe
			section	15	parcelle	50	0,0237	GRIESBACKER
			section	15	parcelle	51	0,5616	GRIESBACKER Anita
			section	16	parcelle	161	0,763	HAEFLINGER
			section	16	parcelle	111	0,701	HAMM Suzanne
		1	section	16	parcelle	115	0,1125	

[
			section 15		rcelle	115	1,2652	HAMM Suzanne
			section 19		rcelle	158	1,0956	HANSZ Brigitte
			section 16		rcelle	110	0,1749	
			section 16		rcelle 	112	0,7248	HEYWANG Daniel
			section 15		rcelle	32	0,117	
			section 15		ırcelle	33	0,2409	
			section 15		rcelle	34	0,4332	
			section 15		rcelle	35	0,5954	
			section 15		rcelle	36	1,0199	Voltagelieben 5.4%
:			section 15	pa pa	ırcelle	37	0,1456	HOLTZSCHERER Betty
			section 15	5 pa	ırcelle	38	0,8257	
			section 15	5 pa	rcelle	39	0,9152	
			section 16	s pa	arcelle	108	1,0744	
			section 16	pa	rcelle	122	1,7069	
			section 15	5 pa	arcelle	31	0,1857	
			section 19) pa	arcelle	105	0,094	
			section 16	5 pa	rcelle	141	0,0687	HOLTZSCHERER Gilbert
			section 19) pa	arcelle	106	0,266	
			section 1	pa	arcelle	122	0,1922	
			section 1	pa	arcelle	123	0.2821	
			section 1	pa	arcelle	124	0,059	
			section 6	pa	arcelle	118	1,0556	
			section 15	5 pa	arcelle	41	6,2188	
			section 15	5 pa	arcelle	61	1,8392	
			section 15	5 pa	arcelle	63	0,1771	
			section 15	5 pa	arcelle	100	1,5078	
			section 15	5 pa	arcelle	101	0,384	
	HOLTECONEDED ES-	DETT: (4) LED	section 16	6 pa	arcelle	106	0,6078	
672000035	HOLTZSCHERER Eric	BETTWILLER	section 16	6 pa	arcelle	109	0,6018	
			section 16	6 pa	arcelle	113	2,0994	
			section 16	6 pa	arcelle	118	0,0865	
			section 16	6 pa	arcelle.	120	0,7375	
			section 16	6 pa	arcelle	123	1,3523	
			section 16	6 pa	arcelle	124:	0,1095	
			section 16		arcelle	137	0,1421	,
			section 16		arcelle	140	0,0484	
			section 16		arcelle	146	7,9616	
			section 16		arcelle	148	0,0617	HOLTZSCHERER Gilbert
			section 10		arcelle	160	0,1212	
			section 16		arcelle	164	0,0705	
			section 19		arcelle	152	0,8198	
			section 19		arcelle	153	0,1084	
			section 19		arcelle	154	0.6812	
			section 19		arcelle	155	0,0504	
			section 19		arcelle	156	0,186	
			section 1		arcelle	157	0,6006	
		1	section 1		arcelle	86	5,9428	
			section 1		arcelle	87	0,3729	
			section 1		arcelle	118	3,08	
			section 1		arcelle	19	0,867	
		1.						
			section 1		arcelle	23	1,0762	
					arcelle	64	4,4179	
					arcelle	71	0,8501	
					arcelle	74	0,4237	
					arcelle	117	0,3286	
			section 1	.5 p	arcelle	70	0,8666	HOLTZSCHERER Henri

		***************************************				,		,
			section	15	parcelle	13	0,9668	HOLTZSCHERER Jean-Pierre
			section	16	parcelle	114	0,4866	IACOUNT ADD A
			section	16	parcelle	167	0,11	JACQUILLARD Armand
			section	16	parcelle	138	0,071	JITTEN Bernard
			section	16	parcelle	144	0,154	KOENIC Maranasia
			section	16 16	parcelle	117	0,0472	KOENIG Marguerite
			section		parcelle	107	0,1365	KOEST Adolphe
			section	15	parcelle	76	0,0322	LEVY Edgar
:			section	15	parcelle	6	1,2951	LUDMANN Clairette
			section	15	parcelle	57	0,793	
			section	16	parcelle	139	0,1194	METZER Christian
			section	16	parcelle	143	0,411	
			section	16	parcelle	119	0,0857	MULLER Sophie
			section	15	parcelle	66	0,022	OTT Christine
			section	19	parcelle	120	1,87	PRACHT Daniel
			section	16	parcelle	42	0,19	
	-		section	16	parcelle	130	1,63	REICHHELD Bernard
			section	15	parcelle	80	0,0573	REUTENAUER Chrétien
		BETTWILLER	section	15	parcelle	21	0,2	ROEHRING Charles
			section	15	parcelle	22	0,393	ROPP Nicote
			section	16	parcelle	142	0,039	SERFESS Roger
			section	5	parcelle	231	0,1557	
			section	4	parcelle	330	1,8622	
			section	4	parcelle	331	1,1651	
			section	4.	parcelle	332	1,5133	SOTRALENTZ
			section	4	parcelle	342	4,569	
:	:		section	4	parcelle	343	2,6343	
672000035	HOLTZSCHERER Eric		section	16	parcelle	180	2,7322	
0,2,000,00	, out the office the		section	19.	parcelle	125	0,1068	WEIL Fredy
			section	15	parcelle	-5	0,0755	WLDERMUTH Sophie
			section	15	parcelle	4	0,0865	WILMES Marcel
			section	19	parcelle	124	0,7972	WITTMANN Amélie
			section	16	parcelle	116	0,4362	
			section	16	parcelle	172	1,2	
	,		section	16	parcelle	173	1,0867	ZÄUN Christian
			section	16	parcelle	174	0,2407	ZÄHN Christian
			section	16	parcelle	176	1,1311	
			section	16	parcelle	162	0,1917	
		Total BETTWILLER					101,0394	
,			section	13	parcelle	12	0,3484	ADAM René
			section	13	parcelle	5	0,1976	BERNHARDT Hilda
		•	section	5	parcelle	191	0,1363	FLEISCHHAUER Christiane
			section	13	parcelle	9	0,4945	
			section	13.	parcelle	10	0,0987	GRIESBACKER
			section	13	parcelle	13	0,0362	
			section	13	parcelle	14	0,0461	
1			section	13	parcelle	15	0,0978	HAMM André
		DRULINGEN	section	13	parcelle	16	0,5688	
	1		section	5	parcelle	187	0,1596	
			section	5	parcelle	188	0,1299	
1			section	.5	parcelle	189	0,0408	
į	1		section	5	parcelle	190	0,1928	HOLTZSCHERER Betty
		l .		-	P-11-00110		0,1020	1
				14	parcelle	38	1 2557	
			section	14 14	parcelle parcelle	38	1,2557 1,7654	
			section section	14	parcelle	39	1,7654	
			section			•		HOLIZSCHERER Gilbert

			T					
			section	13	parcelle	11	0,9818	HOLTZCOUERED Câlea
			section	14	parcelle	40	0,5319	HOLTZSCHERER Gilbert
			section	14	parcelle	88	2,0505	
		DRULINGEN	section	13	parcelle	17	0,185	LENTZ Jean-Jacques
		•	section	13	parcelle	18	0,0617	
			section	Ë	parcelle	9	808,0	QUIRIN Albert
			section	AA	parcelle	25	0,9181	SOTRALENTZ
		Total DRULINGEN					13,0834	
			section	6	parcelle	202	0,7458	BECKER Serge
			section	6	parcelle	203	0,0338	.
			section	6	parcelle	302	0,482	BIEBER Laurent
			section	4	parcelle	54	0,7396	BRUA Albert
			section	5	parcelle	55	0,5878	
			section	4	parcelle	26	0,6215	Communauté protestante
			section	4	parcelle	74	1,1887	
			section	5	parcelle	71	0,1669	
			section	5.	parcelle	134	0,5338	Commune de Durstel
			section	-5	parcelle	.135	0,2444	
			section	-6	parcelle	116	0,4627	
•			section	6.	parcelle	117	0,0041	Commune de Durstel
			section	4	parcelle	55	0,3307	DIETRICH Henriette
			section	4	parcelle	56	0,1277	DUFFORT Adèle
			section	6	parcelle	115	0,2066	
			section	6	parcelle	317	0,3371	FAULLUMEL Marlyse
			section	5	parcelle	78	1,2192	FOLI Claude
			section	4	parcelle	167	0,2063	1 Oct Oladae
		,	section	4	parcelle	168	0,0884	
672000035	HOLTZSCHERER Eric		section	3	parcelle	130	0,2761	GEYER Emile
			section	3	parcelle	198	1,1326	
			section	4	parcelle	169	0,3405	
			section	4	parcelle	170	0,0242	
		DURSTEL	section	6	parcelle	205	0,0623	GRESSEL Antoine
			section	6	parcelle	206	0,0988	
	-		section	4	parcelle	-60	0,0949	HAMM André
	-		section	6	parcelle	303	0,1929	
			section	6	parcelle	307	0,2015	
			section	6	parcelle	313	0,141	
			section	6	parcelle	304	0,1839	HANSZ Brigitte
			section.	6	parcelle	305	0,1307	,
	1		section	6	parcelle	312	0,428	
			section	6	parcelle	314	0,339	
			section	6	parcelle	315	0,0166	
			section	5	parcelle	133	0,3382	HOLDERBACH Gilbert
			section	6	parcelle	211	0,5748	JEHL Marcelline
			section	6.	parcelle	212	0,9133	JERLIMAICHIIIIE
			section	4	parcelle	57	0,1598	KNIPPER Marie
			section	6	parcelle	295	0,1135	KOEST Adolphe
			section	6	parcelle	120	1,2377	š.
			section	6	parcelle	121	0,1349	LENTZ Patrick
			section	6	parcelle	293	0,8222	
				6		292	0,8222	MATHIA Werner
			section		parcelle			DCINDO! 0 0 ***
			section	4	parcelle	45	0,2181	REINBOLD René/SPECHT Jacqueline
			section	4	parcelle	44	1,1461	
			section	4	parcelle	27	0,4617	SCHMOLZLIN Edmond
			section	6	parcelle	308	2,406	SCHNEIDER Doris
			section	6	parcelle	296	0,1124	SCHNEIDER Edith

	The Tributan Policy Control of the C		section	4	parcelle	58	0,1462	SEENE Lucie
			section	5	parcelle	178	3,1291	OFFILE PROC
			section	4	parcelle	52	0,9399	
			section	4	parcelle	140	1,9964	
			section	 -5	parcelle	54	0,7721	
			section	5		72		
	4				parcelle		0,7318	
			section	5	parcelle	7.9	0,9117	STUTZMANN Charles
			section	4	parcelle	51	1,2002	510 (ZMANN Charles
			section	5	parcelle	57	0,5743	
			section	5	parcelle	80 -	5,2768	Parameter
			section	5	parcelle	124	1,3707	
			section	4	parcelle	53	0,3072	
			section	4	parcelle	141	1,6473	
			section	5	parcelle	56	2,0089	
		DURSTEL	section	5	parcelle	69	3,3944	
		DOMBTEE	section	5	parcelle	70	0,2106	
			section	5	parcelle	73	0,1936	STUTZMANN Christophe
			section	5	parcelle	74	0,4721	
			section	5	parcelle	75	0,744	
	·		section	5	parcelle	76	0,3266	
			section	5	parcelle	77	0,1159	
			section	4	parcelle	138	0,2661	STUTZMANN Christophe
			section	4	parcelle	139	0,4571	
			section	4	parcelle	28	1,1208	STUTZMANN Ingrid
			section	4	parcelle	29	0,3701	3) O (ZWANIN INGIN
			section	.4	parcelle 	30	0,3614	
			section	4	parcelle	63	0,3225	
672000035	HOLTZSCHERER Eric		section	4	parcelle	61	0,2298	STUTZMANN/HAEHNEL
			section	4	parcelle	62	0,1504	
			section	4	parcelle	59	0,7576	WOELFLIN Jacques
		Total DURSTEL					51,2335	
			section	4	parcelle	74	0,2779	BARTH Bertrand
			section	4	parcelle	73	0,6123	
			section	4	parcelle	80	0,2503	BURR Herbert
			section	4	parcelle	81	0,0867	
			section	3	parcelle	130	2,7376	
			section	4	parcelle	61	0,5162	BURR Jacqueline
			section	4	parcelle	67	0,4518	·
·			section	4	parcelle	53	0,65	Commune de de Gungwiller
		GUNGWILLER	section	25	parcelle	350	0,5501	
			section	25	parcelle	-51	0,1095	DINTINGER Pierre
,			section	25	parcelle	52	0,4034	
		Live	section	15	parcelle		0,4034	GERBER Pierre
						81 54		
			section	4	parcelle	54	0,4678	GRIESBACKER Anita
			section	4	parcelle	76	0,1936	
								ロハコブぐんはたのだけ ヘコトー・・
=			section	4	parcelle	77	0,7567	
	-		section section	4	parcelle parcelle	77 79	0,8076	
	-	Total GUNGWILLER	section		parcelle	79	0,8076 8,9402	
	-	Total GUNGWILLER	section				0,8076 8,9402 0,9443	
	-		section	4	parcelle	79	0,8076 8,9402	
	-		section	14	parcelle parcelle	79 44	0,8076 8,9402 0,9443	
	-	OTTWILLER	section	14	parcelle parcelle	79 44	0,8076 8.9402 0,9443 3,7772	
	-	OTTWILLER Total OTTWILLER	section section section	14 14	parcelle parcelle parcelle	79 44 45	0,8076 8,9402 0,9443 3,7772 4,7215	GEYER Robert
	-	OTTWILLER Total OTTWILLER ROHRWILLER	section section section	14 14	parcelle parcelle parcelle	79 44 45	0,8076 8.9402 0,9443 3,7772 4.7215 0,0905	GEYER Robert
		OTTWILLER Total OTTWILLER ROHRWILLER	section section section	14 14 15	parcelle parcelle parcelle	79 44 45 82	0,8076 8,9402 0,9443 3,7772 4,7215 0,0905	GEYER Robert KLEIN Caroline FLEISCHHAUER Christiane
		OTTWILLER Total OTTWILLER ROHRWILLER Total ROHRWILLER	section section section section	4 14 14 15	parcelle parcelle parcelle parcelle	79 44 45 82 8	0,8076 8,9402 0,9443 3,7772 4,7215 0,0905 0,0905	GEYER Robert KLEIN Caroline FLEISCHHAUER Christiane

. *

			section	E	parcelle	11	0,2413	HOLTZSCHERER Elisabeth
			section	8	parcelle	8	0,2057	HOLTZSCHERER Elisabeth
		WEYER	section	5	parcelle	56	0,0999	HOLTZSCHERER Gilbert
672000035	HOLTZSCHERER Eric		section	16	parcelle	41	0,269	
			section	E	parcelle	1	0,9834	HOLTZSCHERER Jean-Pierre
			section	8	parcelle	9	0,6167	TIOLIZOONEREN OOMITTIONO
		Total WEYER					3,8722	



Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE Service Agriculture / unité foncier

Tél:03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf: dossier n°67200036

PJ: liste des références cadastrales

M. WEISS Emeric EARL WEISS Roland et Fils 34 rue de Muttersholtz 67600 EBERSHEIM

Strasbourg, le 20 octobre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6ha 91a 30ca sur les communes de Sélestat, Ebersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WEISS Roland à Ebersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200036**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 janvier 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 22 février 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

Direction départementale des territoires Tél : 03 88 88 91 00 www.bas-rhin.gouv.fr

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES:

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Ré	éférend	e cadastra	le	Surface en hectares	Nom du propriétaire				
			section	44	parcelle	272	0,6335	Paroisse Catholique				
			section	44	parcelle	281	0,1314					
			section	44	parcelle	282	0,221					
			section	44	parcelle	265	0,4159					
			section	44	parcelle	266	0,3504					
			section	44	parcelle	267	0,1694					
			section	44	parcelle	268	0,0565	WEISS Roland				
	EBERSHEIM	section	44	parcelle	269	0,8613						
			section	47	parcelle	102	0,103					
672000036	WEISS Emeric		section	51	parcelle	49	0,4814					
			section	52	parcelle	132	0,6					
			section	52	parcelle	133	0,58					
			section	52	parcelle	134	0,34					
			section	52	parcelle	135	0,2498	WEISS Roland				
								section	52	parcelle	136	0,1996
		section	52	parcelle	137	0,5454						
		Total EBERSHEIM SELESTAT S	Feet Hall				5,9386					
			section	37	parcelle	12	0,9744	WEISS Roland				
		Total SELESTAT					0,9744					



Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE Service Agriculture / unité foncier

Tél:03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf : dossier n°67200037

PJ: liste des références cadastrales

Mme ROHMER Maryline 3 rue des Francs 67600 EBERSHEIM

Strasbourg, le 20 octobre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15ha 17a 15ca sur les communes de Sélestat, Ebersheim, Hilsenheim, Kogenheim, Scherwiller, Witternheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ROHMER Marie-Josée à Ebersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200037, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 janvier 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

Direction départementale des territoires Tél: 03 88 88 91 00 www.bas-rhin.gouv.fr

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES:

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Re	éféren	ce cadastra	ale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section	44	parcelle	294	0,5066	
			section	55	parcelle	100	0,3132	Commune d'Ebersheim
			section	55	parcelle	128	0,101	
			section	47	parcelle	220	0,099	
			section	47	parcelle	221	0,6996	
		EBERSHEIM	section	48	parcelle	12	0,5	ROHMER Jean-Pierre
			section	48	parcelle	13	0,3823	NOT WILLY Seat-Field
			section	51	parcelle	131	0,7051	
			section	50	parcelle	403	1,7896	
			section	48	parcelle	66	0,3499	SCHALLER Jean-Louis
			section	48	parcelle	67	0,1942	SOTALLER Seati-Louis
		Total EBERSHEIM	THE R				5,6405	
		HILSENHEIM	section	9	parcelle	23	3,8059	Fondation de l'oeuv re Notre Dame
		711202111121111	section	9	parcelle	24	0,7345	ROHMER Marie-Josée
	Total HILSENHEIM	(EB)-E	1E		B B	4,5404		
		KOGENHEIM	section	34	parcelle	115	0,2	ROHMER Jean-Pierre
			section	34	parcelle	116	0,594	TOT IMEN Seal Priette
672000037	ROHMER Mary line	Total KOGENHEIM		NO.	14		0,794	
			section	32	parcelle	371	0,273	GUNTZ Thérèse
			section	32	parcelle	372	0,1508	OOM IZ Microse
			section	27	parcelle	302	0,0227	REINSBACH André
			section	33	parcelle	3	0,5355	
		SCHERWILLER	section	33	parcelle	135	0,2399	
			section	27	parcelle	301	0,0233	ROHMER Jean-Pierre
			section	33	parcelle	136	0,2188	
			section	33	parcelle	137	0,6567	
			section	27	parcelle	303	0,0226	SUBLET-GARIN Marie
	į	Total SCHERWILLER			187		2,1433	
			section	32	parcelle	164	0,3954	AUGELMANN Anne Marie
	SELESTAT	section	36	parcelle	5	0,2176	Communauté des communes de	
		section	36	parcelle	27	0,3179	Sélestat	
			section	36	parcelle	28	0,2546	MATHERY Pierrot
		Total SELESTAT		6.5		13-1	1,1855	
		WITTERNHEIM	section	2	parcelle	19	0,8678	ROHMER Marie-José
		Total WITTERNHEIM				Louis	0,8678	



Égalité Fraternité Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE Service Agriculture / unité foncier

Tél:03 88 88 91 59

Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf: dossier n°67200038

PJ: liste des références cadastrales

Mme KOENIG Carole 7 impasse des aveugles 67470 TRIMBACH

Strasbourg, le 20 octobre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 06a 47ca sur les communes de Trimbach, Stundwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KOENIG Hubert à Trimbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200038, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 janvier 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture.

Agnes HARDY

Direction départementale des territoires Tél: 03 88 88 91 00 www.bas-rhin.ocuv.fr

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES:

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Ré	féren	ce cadastra	Je	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
			section	2	parcelle	149	0,0746	AVRIL Damien		
		STUNDWILLER	section	2	parcelle	97	2,3313	KOENIG Hubert		
			section	2	parcelle	151	0,4442	KOENIG Richard		
		Total STUNDWILLER			Over two		2,8501			
			section	4	parcelle	93	1	Commune de Trimbaci		
		section	4	parcelle	94	1,06	Oommane de minbaen			
		TRIMBACH	section	5	parcelle	47	0,4293	FELFOLDY Charles		
			section	5	parcelle	243	0,44	KOENIG Hubert		
672000038	KOENIG Carole		section	5	parcelle	134	0,9216			
			section	5	parcelle	135	0,235			
		Transition (Cr)	section	5	parcelle	156	0,1461	KOENIG Richard		
			section	5	parcelle	157	0,1302	NOEMO Nichau		
			section	5	parcelle	158	0,1557	KOENIG Richard		
		section	5	parcelle	136	0,6168	SCHWARTZ Jean-Luc			
		section	5	parcelle	13	0,9892	WEISSBECK Marie			
			section	5	parcelle	14	0,0907	**LISSELCIX WAITE		
		Total TRIMBACH					6,2146			



Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE Service Agriculture / unité foncier Tél :03 88 88 91 59

Mél: ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Réf: dossier n°67200039

PJ: liste des références cadastrales

SCEA SCHRISTIANS KELLER M et Mme KELLER Didier et Laure 5 rue de la Dordogne 67600 BINDERNHEIM

Strasbourg, le 20 octobre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

Vous avez adressé le 30 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25ha 51a 75ca sur les communes de Artolsheim, Bindernheim, Bootzheim, Diebolsheim, Hilsenheim, Wittisheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KELLER Pascal à Bindernheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 septembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200039, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 janvier 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, L'Adjointe à la Cheffe du Service Agriculture.

Agnès HARD

Direction départementale des territoires

Tél: 03 88 88 91 00 www.bas-rhin.gouv.fr

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			le	Surface en hectares	Nom du propriétaire
672000039	SCEA SCHRISTIANS KELLER	ARTOLSHEIM	section	41	parcelle	92	0,6093	KELLER Pascal
		Total ARTOLSHEIM	le ette				0,6093	
		BINDERNHEIM	section	3	parcelle	76	2,1404	Commune de Bindernheim
			section	4	parcelle	69	1,0362	
			section	4	parcelle	70	0,4397	
			section	D	parcelle	488	0,7249	KELLER Pascal
			section	2	parcelle	106	0,3932	
			section	2	parcelle	107	0,4738	
			section	2	parcelle	108	1,1795	
			section	2	parcelle	109	1,3108	
			section	3	parcelle	9	2,4353	
			section	3	parcelle	10	2,3428	
			section	6	parcelle	81	0,2075	
			section	3	parcelle	11	2,6104	
			section	3	parcelle	12	1,4229	
			section	5	parcelle	21	0,4145	
		Total BINDERNHEIM			والخاشر		17,1319	
		BOOTZHEIM	section	17	parcelle	23	0,985	KELLER Pascal
			section	17	parcelle	24	0,36	
			section	17	parcelle	101	1,036	
			section	17	parcelle	25	1,296	MADER Erwin
			section	19	parcelle	21	1,053	MADER Joseph
			section	19	parcelle	88	0,39	
		Total BOOTZHEIM	150				5,12	
		DIEBOLSHEIM	section	6	parcelle	8	0,6731	KELLER Pascal
		Total DIEBOLSHEIM		Marin Y			0,6731	
		HILSENHEIM	section	12	parcelle	109	0,2934	KELLER Pascal
			section	12	parcelle	110	1,2538	
		Total HILSENHEIM					1,5472	
		WITTISHEIM	section	44	parcelle	73	0,436	KELLER Pascal
		Total WITTISHEIM				0,436		



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 021202007294796

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures :
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale et l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol :
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- VU la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne :
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes;
- VU la demande signée le 01/08/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de ARDENNES concernant

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 — 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	EARL TIMOTHEE
	Commune	08310 PAUVRES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LACLAIRE
	Surface demandée (en ha)	62.0766
	Dans la (ou les) commune(s)	MONT-SAINT-REMY (08310), PAUVRES (08310)

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 août 2020 présentée par l'EARL TIMOTHEE, composée de M. Didier TRITSCH, 50 ans, 3 enfants, et de son épouse Mme Bénédicte TRITSCH, 48 ans, dont le siège d'exploitation est situé 08310 Pauvres ;
- que la demande de l'EARL TIMOTHEE porte sur 62,08 hectares situés sur les communes de Pauvres et Mont-Saint-Rémy, communes situées en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles;
- que les biens, objet de la demande, sont actuellement exploités par l'EARL LACLAIRE Philippe dont le seul associé exploitant souhaite partir en retraite;
- que la société emploie un salarié à contrat indéterminé à temps partiel (0,46%);
- que l'EARL TIMOTHEE exploite actuellement 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles), dont un atelier de production hors sol de 2400 m² accueillant 54000 poulets (145,51 hectares soit 141,79 hectares pondérés déclarés à la PAC 2020 17,05 hectares de perte de surface au 24 décembre 2020 + 20 hectares de production hors sol (2400 m² accueillant des poulets x 12,5 (conformément à l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement) / 1500 (conformément à l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les équivalences pour les productions hors sol) = 20 hectares) = 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles);
- qu'aucun membre de l'EARL TIMOTHEE ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation;
- que les membres de la société satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime;
- que l'EARL TIMOTHEE est engagée dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2;
- que les parcelles demandées sont situées à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de l'exploitation ;
- que la reprise des 62,08 hectares, porterait la surface exploitée par la société à 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°);
- pour ce motif que la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter;
- que la surface demandée par l'EARL TIMOTHEE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL TIMOTHEE après reprise serait de 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 678,96 hectares, (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 2,46 (2 associés exploitants et 1 salarié en CDI à temps partiel à hauteur de 0,46 (contrat de 69,33 heures par mois x 12 / 1820));
- qu'en conséquence la demande de l'EARL THIMOTHEE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-3°point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;

Considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Pauvres et Mont-Saint-Rémy du 1^{er} au 30 septembre 2020;
- la candidature concurrente de M. Sébastien NICOT déposée le 18 septembre 2020;

Considérant

la situation de M. Sébastien NICOT;

- que M. Sébastien NICOT, 39 ans, domicilié à Dricourt, exploite 2 hectares et souhaite s'agrandir sur 62,08 hectares;
- qu'après la reprise de 62,08 hectares, la surface exploitée par M. Sébastien NICOT serait de 64,08 hectares;
- que M. Sébastien NICOT a la qualité d'exploitant à titre secondaire selon l'article 1-IV-8° du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;
- que M. NICOT atteste s'engager dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 ainsi qu'à commercialiser au niveau local des produits issus de son exploitation;
- que les biens objet de la demande sont à plus de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation;
- que les revenus extra-agricoles de M. Sébastien NICOT pour l'année 2020 sur revenus 2019 sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (les revenus extraagricoles sont déterminées conformément au II de l'article R.331-2), mais qu'il ne s'agit pas de revenus professionnels;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter;
- que la surface demandée par M. Sébastien NICOT après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1;
- que la superficie mise en valeur par M. Sébastien NICOT après reprise serait de 64,08 hectares et que de ce fait elle serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration excessifs soit 276 hectares (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) :
- qu'en conséquence la demande M. Sébastien NICOT relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant en conséquence :

- que la demande de l'EARL TIMOTHEE relève du même rang de priorité que celle de M. Sébastien NICOT, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne, qu'une autorisation sera délivrée au candidat ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total;
- que l'exploitation de l'EARL TIMOTHEE totalise 165 points, soit 84,6 % du meilleur total, au titre des critères n° 5, 8, 10, 12, 16, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;

^{3,} rue du Faubourg Saint Antoine, CS 10526. 51009 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

- que M. Sébastien NICOT totalise 195 points, soit 100 % du meilleur total, au titre des critères n° 3, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 20 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;
- l'avis formulé le 14 janvier 2021 de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'EARL TIMOTHEE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZD 32	16.6370	08310 PAUVRES
000 ZC 18	5.3455	08310 PAUVRES
000 ZC 20	0.9490	08310 PAUVRES
000 ZC 21	1.2915	08310 PAUVRES
000.ZE 83	0.0880	08310 PAUVRES
000 ZE 84	3.9380	08310 PAUVRES
000 ZE 85	0.2190	08310 PAUVRES
000 ZK 66	4.2210	08310 MONT-SAINT-REMY
000 ZA 53	0.4538	08310 PAUVRES
000 ZK 64	0.1170	08310 MONT-SAINT-REMY
000 ZA 16	1.2810	08310 PAUVRES
000 ZA 17	3.0640	08310 PAUVRES
000 ZB 64	6.8796	08310 PAUVRES
000 ZM 4	3.5845	08310 PAUVRES
000 ZM 5	0.0450	08310 PAUVRES
000 ZC 88	1.2442	08310 PAUVRES
000 ZC 91	0.9035	08310 PAUVRES
000 ZA 50	1.4140	08310 PAUVRES
000 ZA 19 (J)	2.3893	08310 PAUVRES
000 ZA 19 (K)	1.1947	08310 PAUVRES
000 ZE 86 (J)	5.4010	08310 PAUVRES
000 ZE 86 (K)	0.2500	08310 PAUVRES
000 ZC 98	1.1660	08310 PAUVRES

Soit une surface totale de 62.0766 ha.

^{3,} rue du Faubourg Saint Antoine, CS 10526. 51009 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - foncier draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et le Directeur départemental des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL TIMOTHEE, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 26 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 041202007284783-001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 28/09/2020 présentée par la SCEA GALLOIS-GODEFROY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de NANT LE PETIT du 15/10/2020 au 15/11/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/10/2020 au 15/11/2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA VIGNOTTE en date du 30/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

DRAAF Grand Est Tél : 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

CONSIDERANT la situation de la SCEA GALLOIS-GODEFROY:

- la SCEA est constituée de M. GALLOIS Damien, âgé de 52 ans et de Mme GALLOIS Nathalie, âgée de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 322,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 YB22 ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMONS après projet,
- la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres),
- la surface exploitée après reprise serait de 349,7080 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA VIGNOTTE :

- l'EARL est constituée de Mme LOISY Sylvie, âgée de 61 ans et d'un conjoint collaborateur, âgé de 64 ans.
- · mettant actuellement en valeur 118,6320 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 YB22 ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMONS après projet,
- · la surface exploitée après reprise serait de 146,17 ha,

CONSIDERANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA GALLOIS-GODEFROY sur 27,5380 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA VIGNOTTE est en concurrence sur 27,5380 ha de terres,
- qu'après le congé pour reprise personnelle notifié le 28/05/2019 à l'EARL DE LA VIGNOTTE, les terres sont libres au 30/11/2020,
- que les parcelles demandées par la SCEA GALLOIS-GODEFROY ont en proximité un bâtiment d'exploitation,

- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de la SCEA GALLOIS-GODEFROY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA VIGNOTTE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que les demandes de la SCEA GALLOIS-GODEFROY et de l'EARL DE LA VIGNOTTE sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif de la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

La SCEA GALLOIS-GODEFROY **est autorisée** à exploiter une surface de 27 ha 53 a 80 ca sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NANT LE PETIT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/146

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures :
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Йu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale et l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination Vü de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la region Grand Est:
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service:
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 18 septembre 2020 et réputée complète le 9 octobre 2020, présentée par M. Sébastien NICOT, 39 ans, domicilié à Dricourt;
- que la demande de M. Sébastien NICOT porte sur 62,08 hectares sur les communes de Pauvres, et Mont-Saint-Rémy, communes situées en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles;
- que les biens, objet de la demande, sont actuellement exploités par l'EARL LACLAIRE Philippe dont le seul associé exploitant souhaite partir en retraite ;
- que la demande est déposée en concurrence des biens demandés par l'EARL TIMOTHEE, dans le délai légal de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes du 1^{er} au 30 septembre 2020;
- qu'après la reprise de 62,08 hectares, la surface exploitée par M. Sébastien NICOT serait de 64,08 hectares;
- que M. Sébastien NICOT a la qualité d'exploitant à titre secondaire selon l'article 1-IV-8° du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;
- que M. NICOT atteste s'engager dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 ainsi qu'à commercialiser au niveau local des produits issus de son exploitation;
- que les biens demandés par M. NICOT sont à plus de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation;
- que les revenus extra-agricoles de M. Sébastien NICOT pour l'année 2020 sur revenus 2019 sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (les revenus extra-agricoles sont déterminées conformément au II de l'article R.331-2) mais qu'il ne s'agit pas de revenus professionnels;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter;
- que la surface demandée par M. Sébastien NICOT après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1;
- que la superficie mise en valeur par M. Sébastien NICOT après reprise serait de 64,08 hectares et que de ce fait elle serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration excessifs soit 276 hectares (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1);
- qu'en conséquence la demande M. Sébastien NICOT relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;

Considérant

- la demande déposée par l'EARL TIMOTHEE
- la situation de l'EARL TIMOTHEE

- l'EARL TIMOTHEE, composée de M. Didier TRITSCH, 50 ans, 3 enfants, et de son épouse Mme Bénédicte TRITSCH, 48 ans, dont le siège d'exploitation est situé 08310 Pauvres;
- que la demande de l'EARL TIMOTHEE porte sur 62,08 hectares situés sur les communes de Pauvres et Mont-Saint-Rémy, communes situées en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles;
- que la société emploie un salarié à contrat indéterminé à temps partiel (0,46%) ;
- que l'EARL TIMOTHEE exploite actuellement 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles), dont un atelier de production hors sol de 2400 m² accueillant 54000 poulets (145,51 hectares soit 141,79 hectares pondérés déclarés à la PAC 2020 17,05 hectares de perte de surface au 24 décembre 2020 + 20 hectares de production hors sol (2400 m² accueillant des poulets x 12,5 (conformément à l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement) / 1500 (conformément à l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les équivalences pour les productions hors sol) = 20 hectares) = 148,46 hectares soit 144,75 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles);
- qu'aucun membre de l'EARL TIMOTHEE ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation;
- que les membres de la société satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au l de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que l'EARL TIMOTHEE est engagée dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2;
- que les parcelles demandées sont situées à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de l'exploitation;
- que la reprise des 62,08 hectares, porterait la surface exploitée par la société à 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°);
- pour ce motif que la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter;
- que la surface demandée par l'EARL TIMOTHEE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL TIMOTHEE après reprise serait de 210,54 hectares soit 206,83 hectares pondérés et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 678,96 hectares, (2 x le seuil de contrôle = 138 hectares x 2 = 276 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 2,46 (2 associés exploitants et 1 salarié en CDI à temps partiel à hauteur de 0,46 (contrat de 69,33 heures par mois x 12 / 1820));
- qu'en conséquence la demande de l'EARL THIMOTHEE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-3°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;

Considérant en conséquence :

- que la demande de M. Sébastien NICOT relève du même rang de priorité que celle de l'EARL TIMOTHEE, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne, qu'une autorisation sera délivrée au candidat ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total;
- que M. Sébastien NICOT totalise 195 points, soit 100 % du meilleur total, au titre des critères n° 3, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 20 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne;
- que l'exploitation de l'EARL TIMOTHEE totalise 165 points, soit 84,6 % du meilleur total, au titre des critères n° 5, 8, 10, 12, 16, 20 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé le 14 janvier 2021 de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

M. Sébastien NICOT est autorisé à exploiter une surface de 62,08 hectares sur les communes de Pauvres (parcelles : ZD 32- ZC 18- 20- 21- ZE 83- 84- 85- ZA 53- 16-17- ZB 64- ZM 4-5- ZC 88- 91- ZA 50- ZA 19 J et K – ZE 86 J et K – ZC 98) et Mont-Saint-Rémy (parcelles : ZK 66 et 64) ;

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Pauvres et Mont-Saint-Rémy dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 10200010-1

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL des Rocailles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux Vu pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Vu Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Vu Champagne-Ardenne;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube;
- l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres sur les parcelles 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (AL) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) OC 451 à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca en concurrence partielle déposée le 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (AL) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 24 juin 2020.

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres à Arrelles et Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation sociétaire;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Villiers sous Praslin et Arrelles et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 21 janvier au 21 février 2020;
- la décision de prolongation du délai d'instruction du 12 août 2020;
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (AL) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle;
- que l'opération projetée par monsieur LEAUX Bertrand, gérant de l'EARL des Rocailles, doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'il agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 179 ha sur le territoire "Vignobles du Barrois, Barrois, Vallage et Barrois Vallée".

Considérant la situation de l'EARL des Rocailles :

- Monsieur LEAUX Bertrand, associé exploitant de l'EARL des Rocailles dont le siège d'exploitation est situé à Arrelles, exploite une surface de 93 ha 40 a de terres et 3 ha 26 a 90 ca de vignes AOC Champagne.
- Conformément au coefficient d'équivalence retenu dans le SDREA pour les productions végétales, la surface pondérée de son exploitation est calculée à 289 ha 54 ares.
- La demande d'agrandissement porte sur 35 ha 58 a 67 ca de terres situés sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles.

- La surface exploitée après reprise serait de 325 ha 12 a 67 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 325 ha 12 a 67 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II".

Considérant la situation de monsieur BIENNE Cyril:

- Monsieur BIENNE Cyril met en valeur 31 ha 69 et un atelier ovin en individuel à Chavanges. Il est pluriactif et sollicite une autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca de terres situées sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles.
- La surface exploitée après reprise serait de 67 ha 15 a 22 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 67 ha 15 a 22 ca après opération.
- La demande d'autorisation de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) " Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II".

Considérant que :

- la demande d'agrandissement de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II",
- la demande d'agrandissement de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) " Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II",
- par conséquent la demande de l'EARL des Rocailles a une priorité inférieure au projet de monsieur BIENNE Cyril au regard du SDREA sur les parcelles en concurrence 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (AL) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin,
- la demande de l'EARL des Rocailles sur la parcelle OC 451 à Arrelles n'entre pas en concurrence avec la demande de monsieur BIENNE Cyril.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL des Rocailles est autorisée à exploiter une surface de 12 a 45 ca de terres, parcelle OC 451 à Arrelles.

Article 2

L'EARL des Rocailles n'est pas autorisée à exploiter une surface de 35 ha 46 a 22 ca sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin.

Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes d'Arrelles et Villiers sous Praslin, dès sa réception, pendant une durée d'un mois

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional de l'économie
agricole et de l'agroalimentaire

Aurélia BARTEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 10200212

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

portant autorisation d'exploiter à monsieur BIENNE Cyril

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles Vu et au contrôle des structures des exploitations agricoles;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne:
- l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission Vu départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube ;

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres sur les parcelles 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (AL) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) OC 451 à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca en concurrence partielle déposée le 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 24 juin 2020.

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2020 présentée par l'EARL des Rocailles à Arrelles, qui sollicite 35 ha 58 a 67 ca de terres à Arrelles et Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation sociétaire;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Villiers sous Praslin et Arrelles et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 21 janvier au 21 février 2020;
- la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée 17 février 2020 et réputée complète le 17 juin 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (AL) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle;
- que l'opération projetée par monsieur BIENNE Cyril, dont le siège d'exploitation est fixé à Chavanges, doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter au motif que les parcelles sollicitées sont situées à plus de 30 km de son siège d'exploitation.

Considérant la situation de monsieur BIENNE Cyril:

- Monsieur BIENNE Cyril met en valeur 31 ha 69 de terres et un atelier ovin en exploitation individuelle à Chavanges. Il est pluriactif et sollicite une autorisation d'exploiter 35 ha 46 a 22 ca de terres situées sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles en vue d'agrandir son exploitation.
- La surface exploitée après reprise serait de 67 ha 15 a 22 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 67 ha 15 a 22 ca après opération.

• La demande d'autorisation de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II",

Considérant la situation de l'EARL des Rocailles :

- Monsieur LEAUX Bertrand, associé exploitant de l'EARL des Rocailles dont le siège social est situé à Arrelles, exploite une surface de 93 ha 40 a de terres et 3 ha 26 a 90 ca de vignes AOC Champagne.
- Conformément au coefficient d'équivalence retenu dans le SDREA pour les productions végétales, la surface pondérée de son exploitation est calculée à 289 ha 54 ares.
- La demande d'agrandissement porte sur 35 ha 58 a 67 ca de terres situées sur les communes de Villiers sous Praslin et Arrelles.
- La surface exploitée après reprise serait de 325 ha 12 a 67 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 325 ha 12 a 67 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II".

Considérant que :

- la demande d'agrandissement de monsieur BIENNE Cyril relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) " Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II",
- la demande d'agrandissement de l'EARL des Rocailles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II".
- par conséquent la demande de monsieur BIENNE Cyril a une priorité supérieure au projet de l'EARL des Rocailles au regard du SDREA. sur les parcelles en concurrence 0C 93 0C 94- 0C 91- 0C 111 0C 351 0C 310 0C 343 0C 422 0C 354 0C 439 0C 446 0C 444 0C 450 0C 447 0C 510 0C 531 0C 525 0C 308 ZA 10 (J) ZA 10 (K) ZB 53 ZC 2 ZC 30 ZC 29 ZC 22 ZC 85 ZC 87 (B) ZC 87A) ZE 33 (J) ZE 33 (K) ZH 3 (AJ) ZH 3 (AK) ZH 3 (AL) ZH 3 (B) ZH 28) ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

Monsieur BIENNE Cyril est autorisé à exploiter une surface de 35 ha 46 a 22 ca sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 351 - 0C 310 - 0C 343 - 0C 422 - 0C 354 - 0C 439 - 0C 446 - 0C 444 - 0C 450 - 0C 447 - 0C 510 - 0C 531 - 0C 525 - 0C 308 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28) - ZH 28 (K) à Arrelles et ZB 42 à Villiers sous Praslin.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes d'Arrelles et Villiers sous Praslin, dès sa réception, pendant une durée d'un mois

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 octobre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional de l'économie
agricole et de l'agroalimentaire

Aurélia BARTEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 10200256

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

portant refus d'exploiter à la SARL Christophe GONET

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 1^{er} octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine, déposée le 4 novembre 2020 et réputée complète le 2 décembre 2020 par M. SIMONNOT Cédric dont le siège social est situé à Crancey.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 24 novembre 2020 et réputée complète le 24 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric dont le siège social est situé à CRANCEY, qui sollicite 01 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 à Marnay sur Seine,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 6 novembre 2020 et réputée complète le 4 décembre 2020 par monsieur Christophe GONET, gérant de la SARL Christophe GONET dont le siège social est situé à Marnay sur Seine, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine,
- Vu la demande de rescrit déposée le 18 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162, situées à Marnay sur Seine.

Considérant:

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 1^{er} octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres en vue de son agrandissement;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, par affichage en mairie de Marnay-sur-Seine et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 06 octobre au 06 novembre 2020;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 4 novembre 2020 et réputée complète le 2 décembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric qui sollicite 23 ha 29 a 63 ca de terres en vue de son agrandissement ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence déposée le 6 novembre 2020 et réputée complète le 4 décembre 2020 par la SARL Christophe GONET qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca en vue de son agrandissement;
- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 octobre 2020 présentée par monsieur PUPIN Eric, gérant de l'EARL PUPIN, qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca de terres sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 en vue de son agrandissement;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, par affichage en mairie de Marnay-sur-Seine et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 20 octobre au 20 novembre 2020;
- la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 24 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric qui sollicite 1 ha 27 a 07 ca en vue de son agrandissement;
- la demande d'autorisation d'exploiter successive déposée le 16 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte, qui sollicite 24 ha 56 a 70 ca en vue de son installation à titre individuel;
- que les demandes déposées par l'EARL Pupin les 1^{er} et 15 octobre 2020 relèvent d'une même opération d'agrandissement,

- que la demande de monsieur SIMONNOT Cédric déposée le 24 novembre 2020, sollicitant 1 ha 27 a 07 ca sur les parcelles AB 134, AB 174, AB 162, est parvenue à la direction départementale des territoires après la date limite de recueil des candidatures concurrentes fixée au 20 novembre 2020 et doit être regardée comme une demande successive pour ces parcelles,
- que la demande de madame GRASSET Charlotte déposée le 18 novembre 2020, sollicitant 24 ha 56 a 70 ca, est parvenue à la direction départementale des territoires après la date limite de recueil des candidatures concurrentes fixée au 6 novembre 2020. Il s'agit d'une demande concurrente pour les parcelles AB 134, AB 174, AB 162 et successive pour les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165,
- que l'opération projetée par la SARL Christophe GONET doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de monsieur Christophe GONET et de la SARL Christophe GONET

- La SARL Christophe GONET, dont le siège social est situé à Pont sur Seine, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur Christophe GONET, d'une associée non exploitante, madame Elisabeth GONET. Elle emploie un salarié à temps incomplet à 50 %. Elle exploite 155 ha 28 a.
- La demande d'agrandissement porte sur 24 ha 56 a 70 ca situés à Marnay sur Seine.
- La surface exploitée après reprise serait de 179 ha 84 a 70 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 179 ha 84 a 70 ca après opération.
- la demande d'autorisation de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II",

Considérant la situation de monsieur PUPIN Eric et de l'EARL PUPIN

- Monsieur PUPIN Eric, unique associé exploitant de l'EARL PUPIN, dont le siège d'exploitation est situé à Marnay Sur Seine, exploite 239 ha 69 ares. Suite à une résiliation de bail concernant une surface de 7 ha 34 a 79 ca devant intervenir à compter du 31 décembre 2020, la surface exploitée par l'EARL Pupin serait ramenée à 232 ha 34 a 21 ca.
- Monsieur PUPIN Eric est en double participation au sein de la SCEA de la Grenonne qui exploite 105 ha 02 a.
- La surface totale exploitée par monsieur PUPIN Eric est de 337 ha 36 a 21 ca.
- Les demandes d'agrandissement portent au total sur 24 ha 56 a 70 ca situés à Marnay sur Seine.
- La surface exploitée après reprise serait de 361 ha 92 a 91 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 361 ha 92 a 91 ca.

• La demande d'autorisation de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-4°-a) "Agrandissements ou concentration d'exploitation excessifs au regard du seuil défini au 2° du V de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne".

Considérant la situation de Monsieur SIMONNOT Cédric :

- Monsieur SIMONNOT Cédric exploite 68 ha 17 a en individuel. Il détient la capacité professionnelle, est double actif avec des revenus extra-agricoles annuels inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.
- La demande d'agrandissement déposée le 4 novembre 2020 porte sur 24 ha 56 a 70 ca, dont 23 ha 69 a 63 ca en concurrence avec l'EARL PUPIN et la SARL GONET Christophe...
- La surface exploitée après reprise des 23 ha 69 a 63 ca par unité de main d'œuvre serait de 91 ha 86 a 63 ca.
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II"

Considérant la situation de Madame GRASSET Charlotte :

- Madame GRASSET Charlotte, domiciliée à Marnay sur Seine, souhaite s'installer en individuel.
 Elle détient la capacité professionnelle, est double active avec des revenus annuels extra-agricoles inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.
- La demande de rescrit pour une installation en individuel déposée le 18 novembre 2020 porte sur 24 ha 56 a 70 ca, dont 1 ha 27 a 7 ca en concurrence avec l'EARL PUPIN et la SARL GONET Christophe.
- 1'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "Installations autres que celles répondant au 1° du présent II"

Considérant que :

- la demande d'autorisation de monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° et 2° du présent II",
- la demande d'autorisation de monsieur Eric PUPIN, gérant de l'EARL PUPIN relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-4°-a) "Agrandissements ou concentration d'exploitation excessifs au regard du seuil défini au 2° du V de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne".
- la demande déposée le 4 novembre 2020 par monsieur SIMONNOT Cédric n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II",

- la demande de rescrit déposée le 18 novembre 2020 par madame GRASSET Charlotte n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "Installations autres que celles répondant au 1° du présent II",
- par conséquent la demande de monsieur monsieur GONET, gérant de la SARL GONET Christophe, sollicitant une surface de 24 ha 56 a 70, relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité inférieur aux demandes de monsieur SIMONNOT Cédric sur les parcelles en concurrence ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165 à Marnay sur Seine, et de madame GRASSET Charlotte sur les parcelles en concurrence AB 134, AB 174, AB 162 à Marnay sur Seine.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

La SARL GONET Christophe n'est pas autorisée à exploiter une surface de 24 ha 56 a 70 ca de terres sur les parcelles ZA 22, ZA 11, ZA 12, ZA 21, ZB 52, ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZC 36, AB 171, AB 154, AB 158, AB 150, AB 137, AB 140, ZK 129, ZK 128, AB 168, AB 165, AB 134, AB 174, AB 162 situées à Marnay sur Seine.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de Marnay Sur Seine, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 0312

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne;

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 octobre 2020 déposée par Madame Anne-Sophie BACQUENOIS, 34 ans, et résidant 6 rue de la Rive à SAINT-MARTIN-L HEUREUX (51490);
- que Madame Anne-Sophie BACQUENOIS souhaite s'installer, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL SIMONNET-LALLEMENT qui met en valeur 55ha 65a 20ca de terres sur les communes de AUBERIVE (51), DONTRIEN (51) et SAINT-PIERRE-À-ARNES (08);
- que Madame Anne-Sophie BACQUENOIS est en situation de pluriactivité et dont les revenus extra-agricoles excèdent le seuil de 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance conformément aux articles L.331-2 3° et R.331-2 I II- du Code rural et de la pêche maritime ;

 pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 22 décembre 2020 au 22 janvier 2021;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

Madame Anne-Sophie BACQUENOIS est autorisée à exploiter une surface de 55ha 65a 20ca de terres situées sur les communes de AUBERIVE (parcelle ZI47), DONTRIEN (parcelles ZB13 – ZB23 - ZE6 – ZL6 – ZN12 – ZO15 – ZO16 – ZO17 - ZR18) et SAINT-PIERRE-À-ARNES (parcelle ZO7) au sein de l'EARL SIMONNET-LALLEMENT.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AUBERIVE, DONTRIEN et SAINT-PIERRE-À-ARNESdès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0063

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu. le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- 'Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin :
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- ٧u la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service :
- l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :
- l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019 portant Vu composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle:
- Vu la décision implicite en date du 6 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter au profit de Ia SCEA REMILIE.
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 11 janvier 2021, impartissant un délai de 15 jours à la SCEA REMILIE pour présenter ses éventuelles observations sur le projet de retrait de la décision délivrée le 6 décembre 2020.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 06 août 2020 présentée par la SCEA REMILIE à BEUVEILLE-54620, concernant la reprise de 36 ha 58 a 06 ca situés sur les communes de VILLERS EN HAYE-54380 (parcelles A 585-586 ZE 062-063), de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020), de FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZA 035-036-037), de VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZE 016(partie)-022(partie)) et de VILLERS SOUS PRENY (C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie)) en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et VILLERS SOUS PRENY du 11 août 2020 au 11 septembre 2020, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 11 août 2020 au 11 septembre 2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL LA CLE DES CHAMPS en date du 02 septembre 2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 03 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA REMILIE :

- la SCEA REMILIE est composée au moment de la demande de Madame GUERARD Emilie, exploitant à titre secondaire, âgée de 40 ans,
- la SCEA REMILIE exploite au moment de la demande une surface de 149 ha 88 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 36 ha 58 a 06 ca situés sur les communes de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et VILLERS SOUS PRENY,
- l'existence d'un lien de parenté entre Madame GUERARD Emilie et les propriétaires,
- que la reprise de 36 ha 58 a 06 ca, porterait la surface exploitée par la SCEA REMILIE à 186 ha 46 a 06 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 372 ha 92 a 12 ca par UMO après reprise,
- que la superficie par unité de main d'œuvre, après reprise, de la SCEA REMILIE est supérieure à 1,5 fois le seuil de contrôle et que de ce fait, il s'agit d'un agrandissement excessif (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL LA CLE DES CHAMPS :

- l'EARL LA CLE DES CHAMPS est composée au moment de la demande de Monsieur BRIGNIER Bertrand, âgé de 56 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 57 ans,
- l'EARL LA CLE DES CHAMPS exploite au moment de la demande une surface de 124 ha 16 a,
- Monsieur BRIGNIER Bertrand est également exploitant dans la SCEA DE COURBE ROI qui exploite au moment de la demande 64 ha 83 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 10 ha 20 a 60 ca situés sur la commune de ROSIERES EN HAYE.

- que la reprise de 10 ha 20 a 60 ca, porterait la surface exploitée par les deux sociétés à 199 ha 16 a 60 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99 ha 59 a 80 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMOns), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 94 ha 49 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, des deux exploitations est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT:

- la demande d'agrandissement de la SCEA REMILIE sur les parcelles A 585-586 ZE 062-063 d'une contenance de 7 ha 64 a 04 ca situées sur la commune de VILLERS EN HAYE, ZA 009-020 d'une contenance de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIERES EN HAYE, ZA 035-036-037 d'une contenance de 8 ha 24 a 52 ca situées sur la commune de FRANCHEVILLE, ZE 016(partie)-022(partie) d'une contenance de 4 ha 24 a 90 ca situées sur la commune de VILCEY SUR TREY et C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie) d'une contenance de 6 ha 24 a 00 ca situées sur la commune de VILLERS SOUS PRENY,
- la demande concurrente présentée par l'EARL LA CLE DES CHAMPS sur les parcelles ZA 009-020 d'une contenance de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIERES EN HAYE,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA REMILIE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier ou agrandissement d'une structure ne disposant pas de chef d'exploitation Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL LA CLE DES CHAMPS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise au motif de la consolidation d'une exploitation Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que le projet d'agrandissement de la SCEA REMILIE **n'est pas prioritaire** sur le projet d'agrandissement de l'EARL LA CLE DES CHAMPS.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE:

Article 1

La décision implicite d'autorisation d'exploiter délivrée le 6 décembre 2020 à la SCEA REMILIE, concernant une superficie 36 ha 58 a 06 ca situés sur les communes de VILLERS EN HAYE-54380 (parcelles A 585-586 – ZE 062-063), de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020), de FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZA 035-036-037), de VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZE 016(partie)-022(partie)) et de VILLERS SOUS PRENY (C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie)), est retirée.

Article 2

La SCEA REMILIE – Madame GUERARD Emilie – à BEUVEILLE-54620 – n'est pas autorisée à exploiter une surface de 10 ha 20 a 60 sur la commune de ROSIERES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020),

La SCEA REMILIE – Madame GUERARD Emilie – à BEUVEILLE-54620 – est autorisée à exploiter une surface de 26 ha 37 a 46 ca sur les communes de VILLERS EN HAYE-54380 (parcelles A 585-586 – ZE 062-063), FRANCHEVILLE-54200 (parcelles ZA 035-036-037), VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZE 016(partie)-022(partie)) et VILLERS SOUS PRENY (C 378(partie)-379(partie)-380(partie)-405(partie)),

Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
 Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VILLERS EN HAYE, ROSIERES EN HAYE, FRANCHEVILLE, VILCEY SUR TREY et de VILLERS SOUS PRENY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200064

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 17/08/2020 présentée par le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 17/02/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE du 15/09/2020 au 15/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2020 au 15/10/2020,

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE LA LOMMIERE en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MARTIN Benoît en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur LEROUX Sylvain en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 14/10/2020,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE :

- le GAEC est constitué de M. BOULANGER Cédric, âgé de 45 ans, de Mme BOULANGER Emilie, âgée de 39 ans et d'un salarié, âgé de 70 ans,
- · mettant actuellement en valeur 192,16 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,7340 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 5,3070 ha (parcelles ZA156 ZD22 ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 144,91 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 197,8940 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA LOMMIERE :

- le GAEC est constitué de M. PEROTIN Nicolas, âgé de 33 ans et de M. PEROTIN Jean Louis, âgé de 63 ans.
- · mettant actuellement en valeur 224,0720 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 201,92 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 226,04 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MARTIN Benoît :

- l'exploitation est constituée de M. MARTIN Benoît, âgé de 50 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 46 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 243,78 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 154,35 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,7480 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur LEROUX Sylvain :

- l'exploitation est constituée de M. LEROUX Sylvain, âgé de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 92,7140 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,1360 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 0,7090 ha (parcelle ZA156),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 93,85 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 93,85 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77,10 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 93,85 ha,
- M. LEROUX Sylvain a bénéficié d'un rescrit en date du 14/10/2020,

CONSIDERANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE sur 5,7340 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA LOMMIERE est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. MARTIN Benoît est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,

- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. LEROUX Sylvain est en concurrence sur 1,1360 ha de terres,
- que M. LEROUX Sylvain n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que M. LEROUX Sylvain a bénéficié d'un rescrit en date du 14/10/2020,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE LA LOMMIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcelle accompagnée de libération équivalente de foncier).
- que la demande de M. MARTIN Benoît relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. LEROUX Sylvain relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE est prioritaire sur les demandes du GAEC DE LA LOMMIERE et de M. MARTIN Benoît au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine.
- que les demandes du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et de M. LEROUX Sylvain sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine.
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE **est autorisé** à exploiter une surface de 4 ha 59 a 80 ca sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelles ZD22 – ZE47).

Le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE n'est pas autorisé à exploiter une surface de 1 ha 13 a 60 ca sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0 ha 42 a 70 ca (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 0 ha 70 a 90 ca (parcelle ZA156).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants :
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 55200080

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :
- Vu. le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles :
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Vu Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service;
- Vui l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 17/08/2020 présentée par le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 17/02/2021.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE du 15/09/2020 au 15/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2020 au 15/10/2020,

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège silué au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE LA LOMMIERE en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MARTIN Benoît en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE :

- le GAEC est constitué de M. BOULANGER Cédric, âgé de 45 ans, de Mme BOULANGER Emilie, âgée de 39 ans et d'un salarié, âgé de 70 ans,
- · mettant actuellement en valeur 192,16 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,7340 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 5,3070 ha (parcelles ZA156 ZD22 ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 197,8940 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA LOMMIERE :

- le GAEC est constitué de M. PEROTIN Nicolas, âgé de 33 ans et de M. PEROTIN Jean Louis, âgé de 63 ans,
- mettant actuellement en valeur 224,0720 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 226,04 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MARTIN Benoît :

- l'exploitation est constituée de M. MARTIN Benoît, âgé de 50 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 46 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 243,78 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),

- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,7480 ha,

CONSIDERANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE sur 5,7340 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA LOMMIERE est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. MARTIN Benoît est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE LA LOMMIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcelle accompagnée de libération équivalente de foncier),
- que la demande de M. MARTIN Benoît relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE est prioritaire sur les demandes du GAEC DE LA LOMMIERE et de M. MARTIN Benoît au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC DE LA LOMMIERE **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 96 a 80 ca sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
 Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GENICOURT SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Égalité Frațernité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 55200082

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PREFETE DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 Vu et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Vu relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations Vu agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de Vu la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination Vu. de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Vu Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du Vu service:
- l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Vu Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 17/08/2020 présentée par le GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 17/02/2021,
- · la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de AMBLY SUR MEUSE et GENICOURT SUR MEUSE du 15/09/2020 au 15/10/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2020 au 15/10/2020,

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE LA LOMMIERE en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MARTIN Benoît en date du 15/09/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE :

- le GAEC est constitué de M. BOULANGER Cédric, âgé de 45 ans, de Mme BOULANGER Emilie, âgée de 39 ans et d'un salarié, âgé de 70 ans,
- mettant actuellement en valeur 192,16 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,7340 ha sur les communes de AMBLY SUR MEUSE 0,4270 ha (parcelle ZB10) et GENICOURT SUR MEUSE 5,3070 ha (parcelles ZA156 ZD22 ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,95 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 197,8940 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA LOMMIERE :

- le GAEC est constitué de M. PEROTIN Nicolas, âgé de 33 ans et de M. PEROTIN Jean Louis, âgé de 63 ans,
- mettant actuellement en valeur 224,0720 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 226,04 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 226,04 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MARTIN Benoît :

- l'exploitation est constituée de M. MARTIN Benoît, âgé de 50 ans et d'une conjointe collaboratrice, âgée de 46 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 243,78 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,9680 ha sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47),

- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMO après projet.
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 163,83 ha par UMONS après projet,
- · la surface exploitée après reprise serait de 245,7480 ha,

CONSIDERANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE sur 5,7340 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA LOMMIERE est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. MARTIN Benoît est en concurrence sur 1,9680 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE LA LOMMIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcelle accompagnée de libération équivalente de foncier),
- que la demande de M. MARTIN Benoît relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE GENICOURT SUR MEUSE est prioritaire sur les demandes du GAEC DE LA LOMMIERE et de M. MARTIN Benoît au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Monsieur MARTIN Benoît **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 96 a 80 ca sur la commune de GENICOURT SUR MEUSE (parcelle ZE47).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
 Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GENICOURT SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200088

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est :
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 31/08/2020 présentée par la SCEA DE MONTIGNY et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 01/03/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de MONT DEVANT SASSEY, MONTIGNY DEVANT SASSEY, SASSEY SUR MEUSE, SAULMORY VILLEFRANCHE et TAILLY (08) du 15/10/2020 au 15/11/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/10/2020 au 15/11/2020.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faübourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

• la demande concurrente partielle déposée par Monsieur NICOLAS Alain en date du 30/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 10/12/2020,

CONSIDERANT la situation de la SCEA DE MONTIGNY :

- création de la SCEA qui sera constituée de M. HUMBERT Loris, âgé de 19 ans et de M. ANDRE Mickaël, âgé de 42 ans,
- installation avec les aides de l'État de M. HUMBERT Loris,
- M. ANDRE Mickaël est aussi associé exploitant au sein de l'EARL DU PAQUIS DE JUPILLE,
- mettant actuellement en valeur 274,76 ha (EARL DU PAQUIS DE JUPILLE),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 88,6891 ha sur les communes de MONT DEVANT SASSEY 28,6390 ha (parcelles ZA13-40-41-42-43-66-67 ZB04-28 ZC31-32-34), MONTIGNY DEVANT SASSEY 35,1653 ha (parcelles B387-463-464-467-468-469-470-475-476-478-482-688-723-724-725-726-727-728 ZA02-18-19-20-63-69p-70 ZB10-11-12-13-16-17-18p-19-20-25-41-42-43-88-93-94-95-96-97-98-99-100-110-111-112-113-114-115-116-122-123 ZC14-15p-272), SASSEY SUR MEUSE 8,3940 ha (parcelle ZB05), SAULMORY VILLEFRANCHE 10,7266 ha (parcelles ZD02p ZE10-22-23 ZH51) et TAILLY (08) 5,7642 ha (parcelles ZB36 ZD07-44-51-52),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,72 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,72 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 151,28 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 363,4491 ha (SCEA DE MONTIGNY 88,6891 ha et EARL DU PAQUIS DE JUPILLE 274,76 ha),

CONSIDERANT la situation de Monsieur NICOLAS Alain:

- l'exploitation est constituée de M. NICOLAS Alain, âgé de 63 ans, d'une conjointe collaboratrice, âgée de 58 ans et d'un salarié, âgé de 33 ans, à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 127,09 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,4446 ha sur la commune de SAULMORY VILLEFRANCHE (parcelles ZE23 ZH51),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,66,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 78,64 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 130,53 ha par UMONS après projet,

- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 106,39 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 130,5346 ha,
- M. NICOLAS Alain a bénéficié d'un rescrit en date du 10/12/2020.

CONSIDERANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE MONTIGNY sur 88,6891 ha de terres,
- que la viabilité de l'installation avec étude économique de M. HUMBERT Loris ne serait pas remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet,
- que la demande de M. NICOLAS Alain est en concurrence sur 3,4446 ha de terres,
- que M. NICOLAS Alain n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que M. NICOLAS Alain a bénéficié d'un rescrit en date du 10/12/2020,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de la SCEA DE MONTIGNY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de M. NICOLAS Alain relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que les demandes de la SCEA DE MONTIGNY et de M. NICOLAS Alain sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

La SCEA DE MONTIGNY est autorisée à exploiter une surface de 85 ha 24 a 45 ca sur les communes de MONT DEVANT SASSEY 28 ha 63 a 90 ca (parcelles ZA13-40-41-42-43-66-67 – ZB04-28 – ZC31-32-34), MONTIGNY DEVANT SASSEY 35 ha 16 a 53 ca (parcelles B387-463-464-467-468-469-470-475-476-478-482-688-723-724-725-726-727-728 – ZA02-18-19-20-63-69p-70 – ZB10-11-12-13-16-17-18p-19-20-25-41-42-43-88-93-94-95-96-97-98-99-100-110-111-112-113-114-115-116-122-123 – ZC14-15p-272), SASSEY SUR MEUSE 8 ha 39 a 40 ca (parcelle ZB05), SAULMORY VILLEFRANCHE 7 ha 28 a 20 ca (parcelles ZD02p – ZE10-22) et TAILLY (08) 5 ha 76 a 42 ca (parcelles ZB36 – ZD07-44-51-52).

La SCEA DE MONTIGNY n'est pas autorisée à exploiter une surface de 3 ha 44 a 46 ca sur la commune de SAULMORY VILLEFRANCHE (parcelles ZE23 – ZH51).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de MONT DEVANT SASSEY, MONTIGNY DEVANT SASSEY, SASSEY SUR MEUSE, SAULMORY VILLEFRANCHE et TAILLY (08) dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

La directrice adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200113

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 28/09/2020 présentée par la SCEA GALLOIS-GODEFROY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de NANT LE PETIT du 15/10/2020 au 15/11/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/10/2020 au 15/11/2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA VIGNOTTE en date du 30/10/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

DRAAF Grand Est Tél : 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

CONSIDERANT la situation de la SCEA GALLOIS-GODEFROY :

- la SCEA est constituée de M. GALLOIS Damien, âgé de 52 ans et de Mme GALLOIS Nathalie, âgée de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 322,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 YB22 ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 174,85 ha par UMONS après projet,
- la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres),
- la surface exploitée après reprise serait de 349,7080 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA VIGNOTTE :

- l'EARL est constituée de Mme LOISY Sylvie, âgée de 61 ans et d'un conjoint collaborateur, âgé de 64 ans,
- mettant actuellement en valeur 118,6320 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 27,5380 ha sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 146,17 ha,

CONSIDERANT:

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA GALLOIS-GODEFROY sur 27,5380 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA VIGNOTTE est en concurrence sur 27,5380 ha de terres,
- qu'après le congé pour reprise personnelle notifié le 28/05/2019 à l'EARL DE LA VIGNOTTE, les terres sont libres au 30/11/2020,
- que les parcelles demandées par la SCEA GALLOIS-GODEFROY ont en proximité un bâtiment d'exploitation,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,

- que la demande de la SCEA GALLOIS-GODEFROY relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA VIGNOTTE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que les demandes de la SCEA GALLOIS-GODEFROY et de l'EARL DE LA VIGNOTTE sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif de la proximité à un bâtiment d'exploitation du demandeur (distance inférieure à 500 mètres) permet de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

L'EARL DE LA VIGNOTTE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 27 ha 53 a 80 ca sur la commune de NANT LE PETIT (parcelles B691p-692p-695-697-701-702p-712 – YB22 – ZD88-89-246).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NANT LE PETIT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation, La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57200030

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

DRAAF Grand Est Tél : 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

CCONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 août 2020, présentée par le GAEC des TERRES GRISES (représenté par M. RECHENMANN Julien) et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 5 février 2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage dans les mairies concernées du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020,
- la demande concurrente partielle déposée par Mme BELLO Nathalie en date du 30 septembre 2020, complétée le 14 octobre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter, sur la commune de Molring, la parcelle référencée section 06, parcelle 52 de 28a70, en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle, en date du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la situation demandeur :

- le GAEC des TERRES GRISES, domicilié 6 rue Principale à 57260 Domnom-lès-Dieuze, est constitué de trois associés exploitants : Mme RECHENMANN Geneviève (65 ans), M. RECHENMANN Jean-Marie (65 ans) et M. RECHENMANN Julien (38 ans) ;
- il est soumis au contrôle des structures, car il exploite actuellement 185ha44, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles);
- il a déposé deux demandes d'autorisation d'exploiter simultanées : une de 38ha67a99 et une de 7ha62a56 ;
 - la surface exploitée après reprise serait de 231ha74 (en tenant compte des deux demandes);
 - le GAEC des TERRES GRISES emploie un salarié agricole en CDI à temps plein ;
 - conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, le GAEC des TERRES GRISES comptabilise 2 unités de main d'œuvre (UMO) : M. RECHENMANN Julien et le salarié agricole, Mme RECHENMANN Geneviève et M. RECHENMANN Jean-Marie, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite, n'étant plus comptabilisés ;
 - la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 115,87 ha par UMO, après reprise ;

CONSIDÉRANT la situation du concurrent :

- Madame BELLO Nathalie, domiciliée 3 rue Principale à 57670 Molring, est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 168ha73, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles);
- elle a déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 28a70 sur la commune de MOLRING (S.06 p.52) en concurrence avec le GAEC des TERRES GRISES;
- la surface exploitée après reprise serait de 169ha01 ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 169,01 ha par UMO, après reprise ;

CONSIDÉRANT:

• que la demande de **Mme BELLO Nathalie** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (Cas B - rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate - 42 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif);

- que la demande du **GAEC DES TERRES GRISES** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), du **rang de priorité 32** (Cas B rang 3 Agrandissement avec lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate 32 Autre agrandissement hors agrandissement excessif);
- que la demande de **Mme BELLO Nathalie** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (Cas B rang 4 Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate 42 Autre agrandissement hors agrandissement excessif);
- que la demande du GAEC DES TERRES GRISES est d'un rang supérieur par rapport à la demande de **Mme BELLO Nathalie**, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Le GAEC DES TERRES GRISES, représenté par M. RECHENMANN Julien, est autorisé à exploiter une surface totale de 38ha67a99, dont :

- 1ha48a65 sur la commune de DOMNOM-LÈS-DIEUZE (S.05 p.75+85),
- **21ha06a69** sur la commune de **GUINZELING** (**S.22** p.110+112 ; **S.23** p.6+7+30+31+48+50+51+77+79+80+82).
- 1ha98a45 sur la commune de LOHR (S.22 p.16+17),
- 28a70 sur la commune de MOLRING (S.06 p.52).
- 13ha85a50 sur la commune de TORCHEVILLE (S.24 p.4+10+11+12+13+14+15).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Domnom-lès-Dieuze, Guinzeling, Lohr, Molring et Torcheville, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57200035

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 septembre 2020, présentée par Monsieur KOCH Alexandre et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 16 mars 2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de WIESVILLER et WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES du 2 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 2 octobre 2020 au 2 novembre 2020;
- la situation de concurrence par la présence de trois preneurs en place, M. BACH Jérôme, M. MEYER Jean-Nicolas et l'EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR, représentée par Mme MEYER Jenny, qui ont fait connaître à l'Administration, leur souhait de poursuivre l'exploitation de plusieurs parcelles objet de la demande ;
- l'avis défavorable partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle, lors de sa consultation en audioconférence du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. KOCH Alexandre :

- Monsieur KOCH Alexandre (34 ans), domicilié 5 rue des Fleurs à 57200 WIESVILLER, est soumis au contrôle des structures, car il n'a pas la capacité ou l'expérience professionnelles agricoles;
- Monsieur KOCH Alexandre exerce actuellement le métier de ferrailleur et souhaite s'installer en tant qu'exploitant agricole sur des terres familiales (père, mère, oncle, tante et petite-cousine) pour y produire et vendre du fourrage;
- la demande d'installation porte sur une superficie totale de 4ha50a27, dont 4ha32a88 sur la commune de WIESVILLER et 17a39 sur la commune de WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES, terres actuellement mises en valeur par quatre exploitants agricoles, dont trois ont fait connaître leur désir de poursuivre l'exploitation de leurs parcelles représentant un total de 2ha52a41;
- la surface exploitée après reprise serait de 4ha50a27;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 4,50 ha par UMO, après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 4,50 ha par UMONS, après reprise;

CONSIDÉRANT la situation de l'exploitant en place, Monsieur BACH Jérôme :

- Monsieur BACH Jérôme (30 ans), domicilié 70 rue Principale à 57200 WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES, exploite actuellement 153ha38, dont 0ha44a33 faisant partie de la demande de M. KOCH Alexandre;
- il exploite depuis 2011, trois parcelles demandées par M. KOCH Alexandre, pour lesquelles il paye régulièrement un fermage : 27a73 sur Wiesviller (S.04 p.82+83) et 16a60 sur Woelfling-lès-Sarreguemines (S.16 p.189). Ces parcelles sont situées dans ses îlots et compromettraient le bon fonctionnement de son exploitation s'il venait à les perdre ;
- la surface exploitée après reprise serait de 152ha94a;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 152,94 ha par UMO, après reprise ;

• la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 152,94 ha par UMONS, après reprise ;

CONSIDÉRANT la situation de l'exploitant en place, Monsieur MEYER Jean-Nicolas :

- Monsieur MEYER Jean-Nicolas (47 ans), domicilié 38 rue de la Libération à 57200 WIESVILLER, exploite actuellement 87ha87, dont 1ha18a22 faisant partie de la demande de M. KOCH Alexandre;
- il exploite depuis 1997, huit parcelles demandées par M. KOCH Alexandre, pour lesquelles il paye régulièrement un fermage. Ces parcelles sont toutes situées sur Wiesviller (S.07 p.64; S.08 p.73; S.10 p.98; S.11 p.90+91; S.17 p.26+27; S.29 p.147). Ces parcelles sont situées dans ses îlots et compromettraient le bon fonctionnement de son exploitation s'il venait à les perdre;
- la surface exploitée après reprise serait de 86ha69a :
- Monsieur MEYER Jean-Nicolas est exploitant agricole à titre secondaire, la main d'œuvre comptabilisée sur l'exploitation est donc de 0,5 UMO, conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 173,38 ha par UMO, après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 173,38 ha par UMONS, après reprise ;

CONSIDÉRANT la situation de l'exploitant en place, l'EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR, représentée par Madame MEYER Jenny :

- Madame MEYER Jenny (47 ans), représentant l'EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR, domiciliée 4 bis rue de la Libération à 57200 WIESVILLER, exploite actuellement 88ha84, dont 0ha89a86 faisant partie de la demande de M. KOCH Alexandre;
- elle exploite depuis 2005, six parcelles demandées par M. KOCH Alexandre, pour lesquelles elle paye régulièrement un fermage. Ces parcelles sont toutes situées sur Wiesviller (S.09 p.20+21; S.19 p.68; S.21 p.151+152; S.23 p.33), font partie de ses îlots et compromettraient le bon fonctionnement de son exploitation si elle venait à les perdre;
- la surface exploitée après reprise serait de 87ha94a ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,94 ha par UMO, après reprise ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,94 ha par UMONS, après reprise ;

CONSIDÉRANT :

• que la demande de M. KOCH Alexandre relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 2 (Cas D – Dans le cadre d'une reprise familiale souhaitée par un propriétaire suite à congé pour reprise personnelle avec refus du preneur en place de libérer les biens - Rang 2 – Autres situations du repreneur hors agrandissement excessif et du preneur en place dont la superficie d'exploitation est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise);

- que le projet d'installation de **M. KOCH Alexandre**, sans étude économique permettant de juger de la viabilité du projet, ne peut pas être considéré comme une activité professionnelle agricole dégageant suffisamment de revenus de subsistance pour en vivre, car la dimension économique viable de 104 ha par UMO ainsi que le seuil minimum d'assujettissement à la MSA de 17,50 ha ne sont pas atteints ;
- que la demande de **M. KOCH Alexandre** porte sur 4ha50a27 répartis en 55 parcelles dispersées (53 sur Wiesviller et 2 sur Woelfling-lès-Sarreguemines), de petites superficies (entre 0a73 et 30a05) et ne permettant pas une exploitation optimale et rationnelle des terres ;
- que les trois exploitants en place qui se sont fait connaître pendant la publicité, **M. BACH Jérôme**, **M. MEYER Jean-Nicolas** et l'**EARL ÉCURIE DU RUISSEAU NOIR** représentée par Mme MEYER Jenny, représentent une concurrence totale de 2ha52a41 répartis en 17 parcelles qu'ils souhaitent continuer à exploiter car intégrées à leurs îlots et dont la perte compromettrait le fonctionnement rationnel des îlots en question, conformément au critère quantitatif de l'annexe 6 du SDREA (proximité d'une parcelle exploitée ou caractère attenant à la parcelle);

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Monsieur KOCH Alexandre n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ayant fait l'objet de concurrence soit une surface de 2ha52a41 dont :

- 2ha35a81 sur la commune de WIESVILLER (S.04 p.82+83; S.07 p.64; S.08 p.73; S.09 p.20+21; S.10 p.98; S.11 p.90+91; S.17 p.26+27; S.19 p.68; S.21 p.151+152; S.23 p.33; S.29 p.147).
- 16a60 sur la commune de WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES (S.16 p.189).

Article 2

Monsieur KOCH Alexandre est autorisé à exploiter les parcelles n'ayant pas fait l'objet de concurrence soit une surface de 1ha97a86, dont :

- 1ha97a07 sur la commune de WIESVILLER (S.02 p.150+159; S.03 p.76+77+120+121+122+ 123+124+125+129+131+132+133+138+155+325; S.12 p.131+132+133+134+135+136+160+180 +181+190+191; S.22 p.48+49+50+51+52+53; S.23 p.23+24+47),
- 0a79 sur la commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES (S.04 p.126).

Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de WIESVILLER et WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Aurélia BARTEAU



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 57200037

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service :
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle;

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20

CONSIDÉRANT:

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 août 2020, présentée par le GAEC des TERRES GRISES (représenté par M. RECHENMANN Julien) et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 5 février 2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage dans les mairies concernées du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020,
- la demande concurrente partielle déposée par Mme BELLO Nathalie en date du 30 septembre 2020, complétée le 14 octobre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter, sur la commune de Molring, la parcelle référencée section 06, parcelle 52 de 28a70, en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle, en date du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la situation demandeur :

- le GAEC des TERRES GRISES, domicilié 6 rue Principale à 57260 Domnom-lès-Dieuze, est constitué de trois associés exploitants : Mme RECHENMANN Geneviève (65 ans), M. RECHENMANN Julien (38 ans) ;
- il est soumis au contrôle des structures, car il exploite actuellement 185ha44, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles);
- il a déposé deux demandes d'autorisation d'exploiter simultanées : une de 38ha67a99 et une de 7ha62a56 ;
- la surface exploitée après reprise serait de 231ha74 (en tenant compte des deux demandes) ;
- le GAEC des TERRES GRISES emploie un salarié agricole en CDI à temps plein ;
- conformément à l'annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, le GAEC des TERRES GRISES comptabilise 2 unités de main d'œuvre (UMO) : M. RECHENMANN Julien et le salarié agricole, Mme RECHENMANN Geneviève et M. RECHENMANN Jean-Marie, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite, n'étant plus comptabilisés ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 115,87 ha par UMO, après reprise;

CONSIDÉRANT la situation du concurrent :

- Madame BELLO Nathalie, domiciliée 3 rue Principale à 57670 Molring, est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 168ha73, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles);
- elle a déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 28a70 sur la commune de MOLRING (S.06 p.52) en concurrence avec le GAEC des TERRES GRISES;
- la surface exploitée après reprise serait de 169ha01;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 169,01 ha par UMO, après reprise ;

CONSIDÉRANT:

• que la demande de **Mme BELLO Nathalie** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (Cas B - rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate - 42 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif);

- que la demande du **GAEC DES TERRES GRISES** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), du **rang de priorité 32** (Cas B rang 3 Agrandissement avec lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate 32 Autre agrandissement hors agrandissement excessif);
- que la demande de Mme BELLO Nathalie est d'un rang inférieur par rapport à la demande du GAEC DES TERRES GRISES, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1

Mme BELLO Nathalie n'est pas autorisée à exploiter une surface de 28a70 sur la commune de MOLRING (parcelle référencée S.06 p.52).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Molring, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Châlons-en-Champagne, le 11 févr. 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 20 0149

1 LB

La directrice régionale

à

MARTINOT Auguste

3 rue Robert BACOT

08400 VONCQ

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 2020/149

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 5 février 2021, de votre projet d'installation au sein de l'EARL MARTINOT, pour une mise en valeur de 187,12 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Alland'huy et Sausseuil : C 645-657-660-663-

Chuffilly-Roche: ZC 24- A 279-280-281- ZA 18- 51-67-69- ZB 4-30- ZC 25-27- ZD 17-21-19- ZA 66-

68- ZB 6-29- ZC 23- ZB 5-

Coulommes et Marqueny : ZE 96-97-99-98-

Grivy-Loisy: ZB 56

Sainte-Vaubourg: ZD 29-31-32-

Vaux Champagne : ZD 91.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Liherté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 17 févr. 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

La directrice régionale

LAUNOIS Elodie 23 rue du Gué 08300 BERGNICOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 2021/011 et 2021/025

Madame.

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez adressé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Ardennes deux courriers recommandés concernant votre projet de mise en valeur de 23,85 hectares, parcelles agricoles suivantes:

> Poilcourt-Sydney: ZA 12- ZB 20- ZC 39-Donchery: ZM 53-54.

Votre première demande reçue le 19 mars 2021 sous pli recommandé n°1A 165 288 2973 3 est référencée sous le n°2021-011. Elle est en concurrence avec le dossier déposé par Mme DE MUER Anne-Sophie, enregistré sous le numéro 2020/188.

Votre seconde demande reçue le 19 mars 2021 sous pli recommandé n°1A 165 288 2974 0 a été reçue le 19 mars 2021 et est référencée sous le n°2021-025. Elle est en concurrence avec le dossier déposé par M. FRERE Sébastien, enregistré sous le numéro 2020/189.

Dans la mesure où les parcelles pour lesquelles vous sollicitez une autorisation sont identiques dans les deux dossiers, vos demandes d'autorisation d'exploiter sont redondantes.

Par conséquent, la seconde demande d'autorisation d'exploiter, portant le n° 2021-025, apparaît comme superfétatoire et est donc classée sans suite. Elle sera archivée avec celle identifiée sous le n°2021-011.

Je vous confirme que votre demande d'autorisation d'exploiter sera bien étudiée en concurrence des deux dossiers n°2020/188 et 2020/189, sous réserve toutefois que vous complétiez votre dossier dans les délais impartis, selon les éléments adressés par la DDT.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 21 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél: 03 25 71 18 59

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 10200255

La directrice régionale

à

Monsieur Julien FEVRE

25 rue des Cerisiers

10250 GYE SUR SEINE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 10200255

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.2081 ha, parcelles ZC 361 et ZC 362 actuellement mises en valeur par monsieur JACQUINET Bertrand Robert sur la commune de LES RICEYS (10340).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Mylène VOGEL (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03 25 71 18 59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Réf:021202012075832 / 10200259

à

M. CHRÉTIEN Paul-Antoine

La directrice régionale

9 rue Mathaux

10200 BAR-SUR-AUBE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°021202012075832 / 10200259

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5346 ha actuellement mises en valeur par M. CHRETIEN Jean-Guy sur la commune de ROUVRES-LES-VIGNES (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 22 février 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Perignon - 51000 - Châlons-en-Champagne Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'AUBE, en la personne de Line HEIRMAN (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr / 03 25 71 18 34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation. de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 39

La directrice régionale

M. Antoine VOURIOT

32 Route de Langres

52360 BANNES

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°52210013

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 20 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de 2,2900 ha sur la commune de Corgirnon-Champsevraine (parcelles 143 ZA 28, 143 ZA 29 et 143 ZA 32)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 64

La directrice régionale à

CHAUDOUET JEREMY

5 rue du Pont

52190 VILLIERS-LES-APREY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°52210014

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 21 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de 85 Ruches soit l'équivalent de 7,4375 ha sur la commune de Villiers-Lès-Aprey.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 6/

La directrice régionale à

Monsieur Florian ROYER

11 rue du Breuil de St Germain

52600 LE PAILLY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°52210020

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 21 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de 27,2773 ha sur la commune de Chalindrey (parcelles ZD 64, ZD 66, ZD 67, ZD 157, ZD 09, E 912, ZN 95, ZN 96 et E 992)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est Tel: 03:26:66:20:20 http://draaf.grand-es

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 72

La directrice régionale

GOISET JULIEN

8 rue de l'Huilerie

52190 LEUCHEY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°52210023

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 1^{er} février 2021, de votre projet de mise en valeur de **12,1404 ha** sur la commune de :

- Grandchamp (parcelles agricoles ZA 30, ZA 28, ZA 42, ZA 47, ZA 48, ZA 34, ZA 36, ZA 76, ZA 75, ZA 31, ZA 38, ZA 41).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (<u>karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr</u>) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

LR/AR

La directrice régionale EARL DE STROUVILLE Monsieur SAINTIN Loïc 8 Route Nationale 55110 SIVRY SUR MEUSE

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55200130

Monsieur.

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 30/11/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Y110-119-120-133-134 - Z49-72 - AA03-67 - AB08 - YE07 à CHARPENTRY (68,1668 ha).

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL et de votre intégration au sein de celle-ci, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



de l'agriculture, et de la forêt

Direction régionale de l'alimentation,

Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél ·

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 43

La directrice régionale à Madame COURTOIS Chantal 1 Route de Saulmory 55700 WISEPPE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55200134

Madame.

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 07/12/2020, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZC19p à WISEPPE (3,48 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, La directrice adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction régionale de l'alimentation. de l'agriculture, et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

58

La directrice régionale Monsieur DRUPT Laurent 1 Rue de la Bascule 55500 DOMREMY AUX BOIS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55210002

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 04/01/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : YA09 à COUSANCES LES TRICONVILLE (1,1833 ha) et ZM18 à ERNEVILLE AUX BOIS (0,5308 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

.../...

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Perignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Aurélia BARTEAU



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf:

La directrice régionale Monsieur KOUDLANSKI Adrien 2 Rue du Lavoir 55190 TROUSSEY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 55210006

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 08/01/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB10 - ZI12-13 - ZK19-22-23-24-25 - ZL20-33-34-35 - ZS13 - ZV13 à TROUSSEY (26,3870 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale ; 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 5

LR/AR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021 La directrice régionale

à

Monsieur CAVELIUS David 18 rue de Verdun 57480 KIRSCH-LÈS-SIERCK

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 57200048 – CAVELIUS David

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné le 26 novembre 2020 et complété le 14 décembre 2020, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : **S.24 p.6** d'une superficie de **4ha69a16** sur la commune de **KIRSCH-LÈS-SIERCK**. Cette demande a été déposée en concurrence avec la demande déposée par la SCEA du PUITS enregistrée sous le numéro 57200041 ayant fait l'objet d'une publicité en Mairie de Kirsch-lès-Sierck et sur le site de la Préfecture de la Moselle du 4 novembre au 4 décembre 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Aurélia BARTEAU

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne



Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

LR/AR

La directrice régionale

Monsieur ZAHM Gautier 10 rue du Château 57420 SOLGNE

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 57200051 - ZAHM Gautier

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné complet le 18 décembre 2020 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : S.24 p.48+49 et S.26 p.37 d'une superficie de 11ha64a84 sur la commune de TRAGNY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél.: 03 87 34 82 72; mail: ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Aurélia BARTEAU

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale: 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: Su

La directrice régionale

EARL TROTTMANN 93 route de Dieuze 57260 GELUCOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n° 57210006 – EARL TROTTMANN

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné complet le 1^{er} février 2021 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- S.29 p.1+2+4 d'une superficie de 34ha72a74 sur la commune de MAIZIÈRES-LÈS-VIC,
- S.09 p.74+75+76+77+83+85+86 d'une superficie de 10ha18a36 sur la commune de BOURDONNAY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Aurélia BARTEAU

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

side au Fait Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dont Pietre Penghon – 51000 - Chalons-en-Champagne



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 65

La directrice régionale à

M. GERARD GUINARD Alain

280, rue Poitresse

88 500 SAINT PRANCHER

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°88210014

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 13/01/2021, de votre projet de mise en valeur de 37 ha 92, parcelles ZB 1, ZB 2, ZB 4, ZE 12, ZA 7, ZA 10, ZB 3, ZB 6, ZB 8, ZB 24, ZB 29, ZC 72, ZD 48, pour 32 ha 92 à SAINT PRANCHER, ZD 103, ZD 104, ZD 105, ZE 4 pour 4 ha 16 à BIECOURT, ZC 43, ZC 44, ZE 46 pour 0 ha 91 à MORELMAISON, ZB 1 pour 1 ha 04 à GIRONCOURT SUR VRAINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr),restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél: foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 59

La directrice régionale

GAEC des ROSES

12, grande rue

88600 NONZEVILLE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°88210015

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 25 /01/2021, de votre projet de mise en valeur d'une superficie totale de 12 ha 20, parcelle ZI 19, ZI 20, ZK 32, ZK 33, ZK 34, ZK 35 à SAINTE HELENE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est Tel: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, <u>ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr</u>),restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél:

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 60

La directrice régionale

M. GERMAIN Pierre

1085, route de Lansau

88290 SAULXURES sur MOSELOTTE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures Dossier n°88210016

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 16 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de 37 ha 73 ares, parcelles AI 17, AI 148, AI 147, AI 151(partie), AI 34, AI 31 (partie) pour 4 ha 962 à CORNIMONT, parcelles C 164, C 166 (partie), C 776 (partie), C 205 pour 2 ha 449 à BASSE SUR LE RUPT, parcelles D 258 (partie), D 411 (partie), D 268 (partie), D 263 (partie), D 264 (partie), D 265 (partie), D 35, D 38 (partie), D 39, D 36, D 40, D 32, D 442 (partie), D 46 (partie), D 45, D 407 (partie) pour 30 ha 319 à SAULXURES sur MOSELOTTE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est Tél: 03 26 66 20 20

http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr),restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires